



**CAISSE REGIONALE DE CREDIT MARITIME MUTUEL
DU LITTORAL DU SUD-OUEST**

RAPPORT ANNUEL 2009

**ASSEMBLEE GENERALE
19 Mai 2010 – LA ROCHELLE**

Rapport annuel : sommaire

1 Résumé

1.1 Présentation de l'établissement

- 1.1.1 Forme juridique
- 1.1.2 Organisation de l'administration
- 1.1.3 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

1.2 Eléments marquants du dernier exercice

- 1.2.1 Activité et gestion
- 1.2.2 Facteurs de risques
- 1.2.3 Principaux agrégats financiers

2 Informations générales

2.1 Présentation de l'établissement

- 2.1.1 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe
- 2.1.2 Dénomination, siège social et administratif
- 2.1.3 Forme juridique
- 2.1.4 Objet social
- 2.1.5 Date de constitution, durée de vie
- 2.1.6 Exercice social
- 2.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

2.2 Capital social de l'établissement

- 2.2.1 Parts sociales
- 2.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

2.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

2.3.1 Conseil d'Administration

- 2.3.1.1 Pouvoirs
- 2.3.1.2 Composition
- 2.3.1.3 Fonctionnement
- 2.3.1.4 Comités
- 2.3.1.5 Gestion des conflits d'intérêts

2.3.2 Direction Générale

- 2.3.2.1 Mode de désignation
- 2.3.2.2 Pouvoirs

2.3.3 Commissaires aux comptes

3 Eléments financiers (Rapport de gestion)

3.1 Contexte

- 3.1.1 Environnement économique et financier
- 3.1.2 Faits majeurs de l'exercice

3.2 Activités et résultats de l'entité

- 3.2.1 L'activité
- 3.2.2 Résultats financiers

3.3 Fonds propres et gestion financière

3.4 Contrôle interne et Gestion des risques

3.4.1 Organisation et activité du contrôle interne

3.4.1.1 Missions dévolues aux filières Risques, Conformité et Audit interne

3.4.2 Organisation des filières Risques, Conformité et Audit interne

3.4.2.1 Risques de crédit et de contrepartie

3.4.2.2 Organisation du contrôle interne des risques de crédit et de contrepartie

3.4.2.3 Expositions aux risques de crédit et de contrepartie

3.4.2.4 Techniques de réduction des risques

3.4.3 Risques de marché

3.4.4 Informations financières spécifiques (titrisations, CDO...)

3.4.5 Risques de la gestion de bilan

3.4.5.1 Organisation du contrôle interne des risques de gestion de bilan

3.4.5.2 Risque de liquidité

3.4.5.3 Risque structurel de taux d'intérêt global

3.4.5.4 Risque de change

3.4.6 Risque lié aux actions

3.4.7 Risques opérationnels et autres risques (dont procédures judiciaires et arbitrales)

3.4.8 Risques de conformité

3.4.8.1 Réglementation bancaire

3.4.8.2 Réglementation financière

3.5 Événements postérieurs à la clôture et perspectives

3.6 Éléments complémentaires

3.6.1 Tableau des cinq derniers exercices

3.6.2 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

3.6.3 Tableau des mandats exercé par les mandataires sociaux

3.6.4 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

3.7 Projets de résolutions

4 Comptes annuels

4.1 Comptes annuels au 31 décembre 2009

4.1.1 Bilan – Hors Bilan

4.1.2 Compte de résultat

4.2 Notes annexes aux comptes individuels

4.2.1 Cadre général

4.2.1.1 *Le Crédit Maritime*

4.2.1.2 *Le Groupe BPCE*

4.2.1.3 *Mécanisme de garantie*

4.2.1.4 *Événements significatifs*

4.2.1.5 *Événements postérieurs à la clôture*

4.2.2 Principes et méthodes comptables

4.2.3 Notes sur le bilan

4.2.4 Notes sur le hors bilan

4.2.5 Notes sur le compte de résultat

4.2.6 Autres informations



Rapports des commissaires aux comptes

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

Déclaration des personnes responsables

1 Résumé

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1 Forme juridique

La Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.231-1 et suivants du Code de Commerce relatifs aux sociétés à capital variable, la loi du 10 septembre 1947 modifiée portant statut de la Coopération, la loi du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives, le Code Monétaire et Financier notamment pour toutes les dispositions relatives à l'activité et au contrôle des établissements de crédit et plus particulièrement par les articles L. 512-68 et suivants, R.512-27 et suivants et R.571-1 du même code.

1.1.2 Organisation de l'administration

La Caisse Régionale est administrée par un Conseil d'Administration composé de 12 membres ; deux tiers au moins des membres du Conseil d'Administration doivent avoir la qualité de marin de la Marine Marchande ou de concessionnaire d'établissement de pêche sur le domaine public maritime. Le Conseil se renouvelle par tiers tous les ans à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président aussi souvent que l'intérêt de la Caisse Régionale l'exige et au moins trois fois par an.

Le Conseil d'Administration nomme chaque année parmi ses membres un Président, personne physique, et un ou plusieurs vice-président(s) personne physique chargés de le représenter.

Six censeurs au plus peuvent être nommés par l'Assemblée Générale ou par le Conseil d'Administration sous réserve de ratification par la plus prochaine Assemblée Générale. Les censeurs sont obligatoirement choisis parmi les sociétaires. Ils sont nommés pour une durée au plus de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire des membres de la Caisse ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions. Les censeurs sont rééligibles.

Le Directeur est nommé par le Conseil d'Administration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Il est chargé d'exécuter les décisions du Conseil d'Administration qui lui confère à cet effet tous pouvoirs nécessaires avec, éventuellement, possibilité de délégation.

Il est chargé d'assurer la gestion de la Caisse Régionale.

1.1.3 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Le capital est variable. Il doit respecter la réglementation en vigueur applicable aux Etablissements de Crédit.

Il est composé :

- de parts de catégorie A dont la valeur nominale est fixée à 15,24 euros.

L'intérêt des parts de catégorie A est fixé annuellement par l'Assemblée Générale.

- de parts à avantages particuliers dites de catégorie B dont la valeur nominale est fixée à 1 euro.

Les parts de catégorie B peuvent recevoir un intérêt dont le taux est proposé annuellement par le Conseil d'Administration de la Société Centrale de Crédit Maritime Mutuel et fixé par l'Assemblée Générale de la Caisse Régionale.

Dans les deux cas, les taux décidés sont au plus égaux au taux maximum mentionné à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

1.2 Eléments marquants du dernier exercice

1.2.1 Activité et gestion

En 2009, le Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest a continué à exercer son activité aux cotés des acteurs économiques régionaux malgré le difficile contexte général, et plus particulièrement financier. Cette année a également été marquée par des évolutions importantes de son environnement avec la création du Groupe BPCE.

1.2.2 Facteurs de risques

De par son activité bancaire et financière, le Crédit Maritime est exposé à un certain nombre de risques d'exploitation, notamment :

- les risques de crédit : risques dû à l'incapacité de clients ou émetteurs à faire face à leurs obligations contractuelles de remboursement,
- les risques de marché : risques liés aux variations des paramètres de marché (prix, cours, taux d'intérêt...) ou à la liquidité de ces marchés,
- les risques opérationnels : risques résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs,
- les risques structurels de bilan : risques de liquidité, de taux d'intérêt ou de taux de change sur l'ensemble des postes du bilan.

La gestion de ces risques repose sur des systèmes de mesure établis par le Groupe BPCE et visant à la conformité avec la réglementation bancaire et financière. Un système de limites de risques est géré par une direction des risques indépendante de toutes les fonctions opérationnelles de la Banque Populaire et placée sous l'autorité de l'organe exécutif.

1.2.3 Principaux agrégats financiers

Agrégat	2009	2008	Variation
Total de bilan	897 211	1 005 690	-10,79%
Capitaux Propres	62 576	55 792	+ 12,16%
Produit Net Bancaire	23 117	20 326	+13,73%
Résultat Brut d'Exploitation	6 701	2 883	+132,54%
Résultat Net	1 226	945	+29,74%
Ratio de Solvabilité	13,73%	10,26%	+3,47 points

2 Informations Générales

2.1 Présentation de l'établissement

2.1.1 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

La Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 40% par les Banques Populaires.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Elle détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont elle garantit la liquidité et la solvabilité.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banque Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

La BPSO est un sociétaire de référence détenant 23% du capital.

Les comptes de la CRCMMLSO sont consolidés avec ceux de la BPSO. Cette consolidation, qui intègre également les comptes de la SCI Credimar Immobilier (détenue à 100% par la CRCMMLSO), permet de ne pas établir de consolidation avec cette SCI au niveau de la CRCMMLSO conformément aux dispositions de l'article L 233-17 du Code de commerce. A noter que la consolidation de cette SCI a pour effet de neutraliser la plus value dégagée lors de la cession du siège à cette SCI telle que décrite au paragraphe 3.1.2 ci-après.

2.1.2 Dénomination, siège social et administratif

La Caisse Régionale du Littoral du Sud-Ouest est un établissement de crédit maritime mutuel à capital variable dont le Siège Social est fixé à LA ROCHELLE - 54-56 avenue Einstein - Parc Technologique des Minimes.

2.1.3 Forme juridique

La Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.231-1 et suivants du Code de Commerce relatifs aux sociétés à capital variable, la loi du 10 septembre 1947 modifiée portant statut de la Coopération, la loi du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives, le Code Monétaire et Financier notamment pour toutes les dispositions relatives à l'activité et au contrôle des établissements de crédit et plus particulièrement par les articles L. 512-68 et suivants, R.512-27 et suivants et R.571-1 du même code.

2.1.4 Objet social

La Société a pour objet d'exercer les activités relevant d'une banque coopérative conformément aux articles L 511-1, L 311-1, L 312-1, L 313-1, L 311-3, L 311-2, L511-2, L 511-3 et L 321-1 et L 322-2 du code monétaire et financier.

Elle a plus particulièrement pour but de pratiquer toutes les opérations prévues à l'article L. 512-68 du même code et notamment :

- consentir aux sociétaires visés aux alinéas 1 et 2 de l'article L. 512-74 du code monétaire et financier des prêts et avances, notamment sur des fonds bonifiés par l'Etat et mis à sa disposition par la Société Centrale de Crédit Maritime Mutuel ainsi que sur ses ressources propres, en vue de faciliter le financement des opérations prévues à l'alinéa premier de l'article L.512-68 du même code, dans les conditions fixées par le Ministre chargé des Pêches Maritimes.
- consentir à ses sociétaires et à ceux de tout autre établissement de Crédit Maritime Mutuel, des prêts et avances, notamment sur des fonds mis à sa disposition par la Société Centrale de Crédit Maritime Mutuel ainsi que sur ses ressources propres et leur accorder des avals et cautions en vue de faciliter le financement de toutes opérations.
- faire bénéficier de ses concours et services toute personne physique ou morale, même non sociétaire, ayant son domicile, sa résidence, son siège ou un établissement dans la circonscription visée à l'article 2 des présents statuts, le tout en application du 1er alinéa de l'article 62 de la loi du 13 juillet 1992.
- pratiquer le courtage d'assurances et la distribution de produits et de placements d'assurance.
- pratiquer toutes opérations financières et bancaires ainsi que toutes opérations civiles ou commerciales de nature à favoriser, directement ou indirectement, la réalisation de l'objet social.

2.1.5 Date de constitution, durée de vie

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de La Rochelle sous le numéro B 715 950 143.

La durée de la Caisse Régionale est fixée à 99 ans à compter de sa constitution, sauf prorogation, dissolution ou fusion dans les conditions fixées à l'article 42 de ses statuts.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 mai 2008, conformément à l'article 1844-6 du Code Civil et à l'article 42 des présents statuts a décidé la continuation de la société pour une nouvelle période de 99 ans à compter du 1^{er} octobre 2009.

2.1.6 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du premier janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs au Crédit Maritime (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de La Rochelle.

2.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

Les principales participations du Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest sont :

- 100% du capital de Credimar Immobilier – Société Civile Immobilière au capital de 22.867 € créée en 1984 – activité : acquisition et gestion d'immeubles à usage professionnel.
- 20,84% du capital de la Société Centrale de Crédit Maritime Mutuel - au capital de 5.004.465 € activité : établissement de crédit
- 44,76% du capital de la société Atlantic 17 – Société anonyme au capital de 55.990 € activité : coopérative maritime

2.2 Capital social de l'établissement

2.2.1 Parts sociales

Le capital de la société est variable. Il est divisé en parts sociales de catégorie A d'un montant nominal de 15,24 euros et en parts sociales de catégorie B d'une valeur nominale de 1 euro, entièrement libérées.

Le capital social du Crédit Maritime s'élève à 56,205 millions d'euros au 31 décembre 2009 et est composé de 340.465 parts A et 51.016.633 parts B . Ceci représente une augmentation de 6,356 millions d'euros sur un an puisque le capital social était de 49,849 millions d'euros au 31 décembre 2008.

2.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sont nominatives. La propriété des parts résulte de leur inscription en compte, au nom de chacun de leurs titulaires, dans les livres de la Caisse Régionale, conformément aux dispositions de l'article L.211-4 du code monétaire et financier relatives à la dématérialisation des valeurs mobilières.

Les parts sont négociables, leur cession s'opère par un bordereau de transfert signé par le cédant.

Le capital peut être augmenté par l'admission de nouveaux membres ou par des souscriptions nouvelles.

Les nouvelles parts doivent être entièrement libérées lors de la souscription.

L'admission des nouveaux membres doit être ratifiée par le Conseil d'Administration.

L'intérêt des parts de catégorie A est fixé annuellement par l'Assemblée Générale.

Les parts de catégorie B peuvent recevoir un intérêt dont le taux est proposé annuellement par le Conseil d'Administration de la Société Centrale de Crédit Maritime Mutuel et fixé par l'Assemblée Générale de la Caisse Régionale.

Dans les deux cas, les taux décidés sont au plus égaux au taux maximum mentionné à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Les parts de catégorie A ne peuvent être cédées qu'avec l'agrément du Conseil d'Administration qui doit statuer dans un délai maximum de trois mois, faute de quoi il est réputé acquis, et à la condition que le ou les cessionnaires soient au nombre des personnes visées à l'article L.512-74 du code monétaire et financier.

Les parts à intérêt prioritaire ne peuvent être cédées qu'avec l'agrément du Conseil d'Administration qui doit statuer dans un délai maximum de trois mois, faute de quoi il est réputé négatif.

Seuls les sociétaires, titulaires d'une ou plusieurs parts de catégorie A, peuvent détenir une ou plusieurs parts de catégorie B.

Intérêt des parts sociales versé au titre des exercices antérieurs:

	2008	2007
Taux Intérêt parts sociales	3,00%	3,50%
Montant	797.737,06 €	708.472,56 €

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2009, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 1.051.879,50 €, ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux de 2,25%.

2.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

2.3.1 Conseil d'administration

2.3.1.1 Pouvoirs

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en oeuvre. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

2.3.1.2 Composition

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent avoir un crédit incontesté et informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque populaire.

Le Conseil D'administration au 31 Décembre 2009

Président :

Alain Pochon – Electronique Maritime – La Rochelle

Vice-présidents :

Pierre Lacaze – Pilote retraité – Ustaritz

Daniel Sorlut – Ostréiculteur retraité - Bourcefranc

Jean-Pierre Penisson - Patron pêcheur retraité – Gujan-Mestras

Albert Etien - Patron pêcheur retraité – Puilboreau

Administrateurs :

François de la Giroday – Courtier Maritime - Bordeaux
Stéphane Beau – Ostréiculteur – Port Des Barques
Patrick Courtiau - Patron pêcheur - Capbreton
Guy Joussemet - Patron pêcheur retraité – Saint Pierre d'Oléron
Georges Smalbeen - Ostréiculteur retraité – Gujan-Mestras
Yves Papin - Ostréiculteur retraité – La Tremblade

2.3.1.3 Fonctionnement

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président aussi souvent que l'intérêt de la Caisse Régionale l'exige et au moins trois fois par an. Le Président est tenu de convoquer le Conseil lorsque la demande en est faite par, au moins, un tiers de ses membres.

Le Directeur Général ou son représentant de la Banque Populaire Régionale, sociétaire de la Caisse Régionale, assiste aux réunions du Conseil d'Administration, avec voix consultative.

Au cours de l'année 2009, le conseil d'administration de la Caisse Régionale s'est réuni à 5 reprises pour notamment arrêter documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion, pour aborder les orientations générales de la Société, faire le point sur le budget de fonctionnement et le budget d'investissements, présenter les points d'étapes et la création de BPCE, ...

2.3.1.4 Comités**Le Comité d'audit et des risques**

Il assiste le Conseil dans la maîtrise de ses risques sur base sociale et consolidée.

Cette mission comporte trois volets, conformément à la réglementation bancaire :

- l'analyse, au moins deux fois par an, des principales zones de risques (à l'exclusion de ceux relatifs à la véracité des comptes et de l'information financière) et des enseignements tirés de leur surveillance (en application du règlement CRBF n°97.02, article 39).
Il examine, en particulier, dans ce cadre, les grandes orientations de la politique de crédit de la Banque (marchés, division unitaire et sectorielle, qualités), les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées.
- les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de BPCE, de la commission bancaire et des autres régulateurs.
- L'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire (règlement 97.02, art. 42 et 43) avant présentation au Conseil.

2.3.1.5 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts, les conventions intervenant entre la société et l'un des membres du conseil d'administration ou le directeur général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'Assemblée Générale des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

2.3.2 Direction générale

2.3.2.1 Mode de désignation

Le Directeur est nommé par le Conseil d'Administration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

2.3.2.2 Pouvoirs

Le Directeur Général assiste aux réunions du conseil d'administration.

Il est chargé d'assurer la gestion de la Caisse Régionale.

Il représente la Caisse Régionale vis-à-vis de l'Etat, des Administrations, des Tiers, et fait toutes les opérations que peut comporter cette représentation. Il exerce ses fonctions sous le contrôle et la responsabilité du Conseil d'Administration.

2.3.3 Commissaires aux comptes

Conformément aux dispositions de l'article L.511-38 du code monétaire et financier, 1 ou 2 Commissaires aux Comptes sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire pour 6 exercices et renouvelables dans les conditions fixées par les articles L.512-82 et D.511-8 du code monétaire et financier.

Ils exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les dispositions législatives en vigueur notamment par celles de l'article L.512-82 du code monétaire et financier.

Ils disposent de tous les moyens d'investigation nécessaires à l'accomplissement de leur mission. Ils peuvent se faire assister de tout collaborateur de leur choix après en avoir informé la Caisse Régionale.

Ils doivent être convoqués à toutes les Assemblées, ainsi qu'à la réunion du Conseil d'Administration qui arrête les comptes de l'exercice écoulé.

CAMS : Damien BLANDINO
1, Allée Robinson, 64200 BIARRITZ

AUDIAL : Frédéric QUENNEPOIX
21, Avenue Ariane – BP 20023 - 33702 - MERIGNAC Cedex

3 ELEMENTS FINANCIERS

3.1 Contexte de l'activité

3.1.1 Environnement économique et financier

Une conjoncture incertaine, un profil de reprise heurté

2009 : un début d'année marqué par une crise à son paroxysme ...

Après une baisse d'activité déjà forte fin 2008, le premier trimestre 2009 se traduit par une profonde récession des économies avancées et une contraction brutale du commerce mondial. Cette crise impacte de plein fouet les activités bancaires. Les tensions demeurent aigües sur les marchés financiers, confirmant l'aversion au risque des investisseurs.

... suivi de quelques signes d'accalmie ...

Grâce à la mise en œuvre des plans de relance par les gouvernements, les banques centrales ou le FMI, la sortie de récession se confirme au cours des trimestres suivants. Le fonctionnement des marchés financiers s'est ainsi amélioré, permettant le retour progressif à des conditions normalisées de financement de l'économie réelle. Les marchés immobiliers semblent également se ressaisir après la violente crise qu'ils ont traversée. Les prix et les volumes de transaction se redressent aux Etats-Unis et au Royaume-Uni. En France, les prix des logements anciens se sont stabilisés au troisième trimestre et les stocks de logements neufs diminuent grâce au rebond des ventes. Enfin, le PIB des économies avancées croît de nouveau, après plusieurs trimestres consécutifs de baisse.

... dans un contexte qui demeure incertain

Ces signes d'amélioration restent cependant fragiles, comme le montrent les divergences de perspectives entre pays ou entre secteurs d'activité. Les moteurs de croissance (demande des entreprises, consommation des ménages) peinent à redémarrer, ralentis par certains freins (surcapacités de production, croissance du chômage, endettement des ménages, etc...).

3.1.2 Faits majeurs de l'exercice

Groupe BPCE

Le projet de rapprochement, initié en octobre 2008 par les Groupes Caisse d'Epargne et Banque Populaire, s'est poursuivi au premier semestre 2009, sous la conduite de François Pérol, nommé Directeur Général de la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et Président du directoire de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE), pour se concrétiser au terme d'un calendrier ambitieux.

Les étapes nécessaires à la naissance du deuxième acteur bancaire français se sont ainsi succédées, pour se conclure par l'approbation des Assemblées Générales Extraordinaires de la BFBP, de la CNCE et de BPCE SA le 31 juillet dernier et par la constitution du Groupe BPCE.

Depuis le 3 août 2009, BPCE SA est détenue à parité par les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne après apport à une structure commune des activités de leurs organes centraux et des principaux actifs de la BFBP et de la CNCE. Le nouveau groupe bénéficie par ailleurs d'un apport en fonds propres de l'État français, avec :

4,05 milliards d'euros de titres super subordonnés émis par la CNCE et la BFBP entre le quatrième trimestre 2008 et le deuxième trimestre 2009 et apportés à BPCE SA,

3 milliards d'euros d'actions de préférence sans droit de vote émises le 31 juillet 2009 par BPCE SA.

Lancement d'un chantier d'efficacité opérationnelle dans chacune des 4 banques du périmètre BPSO

L'objectif était d'optimiser le fonctionnement des quatre banques du périmètre BPSO et ce conformément aux grands objectifs du plan stratégique commun appelé plan ESOPE (Ensemble Sud Ouest Pour Entreprendre).

Au sein de ce périmètre qui regroupe la BPSO, le CCSO, la Banque Pelletier et la Caisse de Crédit Maritime Mutuel du Littoral Sud Ouest -CMLSO- adossée à la BPSO, le chantier ROME (Recherche d'Optimisation Modernisation et Efficacité) a été lancé en 2009 et doit se terminer en 2010. Son objectif est de contrôler les frais de fonctionnement tout en recherchant à produire des services et prestations de qualité dans un cadre sécurisé et dans le respect du pacte social des entreprises.

Evolution du capital social

Malgré le contexte agité de 2009, un nombre croissant de sociétaires a marqué sa confiance dans le modèle de banque coopérative régionale. Ainsi, le capital social détenu par les sociétaires de la CRCMMLSO a augmenté de plus de 6,3 millions d'euros en 2009, soit une augmentation de 12,8%.

Cessions d'immobilisations

Pour être en mesure de conforter la couverture de ses risques crédits, la Caisse Régionale a cédé les immeubles de La Rochelle (siège social), Saint-Martin et La Rochelle-Maubec à sa filiale SCI Credimar Immobilier, ce qui lui a permis d'enregistrer une plus-value de cession de 3,438 millions d'euros. Dans le cadre de la consolidation des comptes de la CRCMMLSO au sein de la BPSO cette plus-value est neutralisée intégralement.

3.2 Activités et résultats

3.2.1 L'activité

Les Ressources clientèle

Par rapport à 2008, les encours moyens de dépôts collectés auprès de la clientèle ont enregistré un recul de l'ordre de 3,54%, pour atteindre 581 M€ . Cela représente une décollecte de l'ordre de 20 millions d'euros.

Les dépôts à vue (essentiellement composés des soldes créditeurs des comptes chèques) évoluent défavorablement de -1,27%.

Les encours sur livrets gagnent +16,44%, nos clients restant plus que jamais sensibles, dans le contexte de 2009, à ces placements qui offrent à la fois une parfaite sécurité et une totale disponibilité avec un

rendement qui demeure supérieur à l'inflation en dépit des baisses de taux successives intervenues en 2009, le tout dans un cadre fiscal souvent favorable (cas notamment des Livrets A, LEP, CEL, LDD ou livrets jeunes).

Les 15 millions de collecte réalisés sur ce compartiment ont bénéficié de la banalisation du livret A, la collecte sur ce support s'élevant en fin d'année à près de 8,9 millions d'euros.

L'épargne contractuelle (Plans d'Épargne Logement et dérivés) est en repli (-9,10%) mais devrait retrouver de l'attrait depuis la mi-année puisque le taux du PEL n'a pas baissé.

L'épargne long terme progresse de +22,22% grâce au succès des comptes à terme Capten 5 ans et 10 ans qui ont été multipliés par 4 sur 12 mois. Les Plans d'Épargne Populaire subissent quant à eux une légère érosion avec une décroissance de -0,92%.

Les dépôts à terme courts diminuent de -57,43% dans un contexte de forte baisse des taux courts en 2009.

Les encours d'assurance vie progressent de +2,24%, ce qui ne peut compenser une désaffection certaine sur les supports financiers (-19,44%) et génère une érosion des ressources financières de -2,41%.

Les Emplois

Le millésime 2009 aura été marqué par la modicité de la production de nouveaux crédits, due à la faiblesse de la demande mais également à une volonté affirmée du Crédit Maritime d'assurer une plus grande maîtrise de ses risques crédits. Toutes les catégories de prêts ont été impactées. Ainsi,

les prêts aux professionnels ont atteint 63,5 M€ (-65%)

les prêts immobiliers ont atteint 46,8 M€ (-60%)

les prêts consommation ont atteint 13,9 M€ (-0,7%)

Soit un total de 124,2 millions d'euros, en retrait de plus de 60% par rapport à la production 2008.

La moyenne des encours de crédits mis à disposition de nos clients en 2009 s'élève à 632,9 millions d'euros avec une progression globale de +8,43%. Seuls les financements par caisse et escompte d'une part et les prêts consommation d'autre part ont régressé pour s'établir respectivement à 25,2 millions d'euros (-15,1%) et 31,2 millions d'euros (-2,4%). En dépit des faibles niveaux de productions mentionnés ci-dessus, les prêts immobiliers et les prêts professionnels ont continué à progresser, pour atteindre respectivement 290 et 286,4 millions d'euros (+14,5% et +5,6%).

Les nouveaux clients

1.798 nouveaux clients ont rejoint le Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest, répartis en 1.103 particuliers et 695 professionnels dans le sens large (personnes morales et entrepreneurs individuels)

Le nombre de clients actifs, c'est-à-dire titulaires d'au moins un compte dont le solde est non nul s'élève en décembre 2009 à 27.498, en légère baisse par rapport à décembre 2008 (-0,37%).

Organisation Générale

L'année 2009 a été marquée par la mise en œuvre des projets d'efficacité d'opérationnelle.

Le projet ROME, Projet de Recherche d'Optimisation, de Modernisation et d'Efficacité opérationnelle, a ainsi été lancé en avril 2009 sur l'ensemble des fonctions bancaires de la BPSO. Ces travaux d'efficacité ont été relayés au niveau du Crédit Maritime qui a également lancé un projet d'optimisation de ses fonctions siège et d'amélioration de l'efficacité commerciale de son réseau.

Ressources Humaines

L'effectif total à fin d'année est de 168 collaborateurs, dont 36 cadres et 132 techniciens des métiers de la banque. 8 personnes nous ont rejoint en 2009, dont 1 en CDI et 7 en CDD.

Pour accompagner la montée en compétence de nos collaborateurs, la Banque a délivré plus de 3.900 heures de formation, avec une part significative d'actions liée à 3 typologies de formations : évolution ou maintien des emplois, actions d'adaptation au poste de travail et développement des compétences.

3.2.2 Résultats financiers

Le produit net bancaire

Les intérêts de prêts progressent de 7,2% par rapport à 2008 pour atteindre 31,7 M€. Il ne s'agit pas là d'un effet Taux puisque le rendement reste stable (4,97% en 2009 contre 4,95% en 2008) mais d'un effet Volume consécutif à la progression de nos encours d'emplois qui passent sur 1 an de 584 M€ à 633 M€ (+8,4%)

Les ressources collectées auprès de notre clientèle ont généré des charges de 9,102 M€, en nette économie par rapport à même période de 2008 (-16,5 % soit -1,806 M€).

Ceci s'explique par une décollecte de l'ordre de 4% des encours gérés qui sont passés en 1 an de 430 à 414 M€ mais aussi à une baisse du taux global de rémunération de 2,53% à 2,20% générée par les baisses successives du taux du livret A et la diminution du poids relatif des Dépôts à Terme.

Par conséquent, la marge clientèle passe de 18,664 M€ à 22,608 M€ (+21,13%).

Des encours de prêts en hausse conjugués à une collecte clientèle en baisse, ont généré une augmentation de nos besoins de refinancements qui a atteint près de 280 M€ en moyenne sur l'année 2009 (contre près de 210 M€ en 2008). Cependant, grâce à une baisse très sensible des conditions de refinancement sur le marché monétaire, cela a été assez peu sensible en termes de charges : la marge de trésorerie s'établit à -6.971 K€ (contre -6.686 K€ en 2008).

Compte tenu de ces éléments, la marge d'intérêts 2009 de la CRCMMLSO s'élève à 15,636 millions d'euros en progression de +30,58%.

Les commissions nettes s'établissent à 7.475 K€, en régression de 12% par rapport à 2008, soit un manque à gagner de 1.023 K€. Cette diminution des produits nets reste due essentiellement à des manques à gagner sur des commissions « négatives », dont les plus importants sont dus :

- de façon subie par la CR, au moindre rendement des commissions d'intervention qui sont en régression de 32,3% par rapport à 2008 (soit 1.632 K€ perçu contre 2.411 K€).
- de façon volontaire, à l'abandon au 4ème trimestre 2008 des commissions de suivi de comptes débiteurs et frais de gestion liés aux agios (qui avaient rapporté respectivement 100 et 194 K€ au 30 novembre 2008).

Au global, avec une marge d'intérêts en hausse de 30,6% et malgré cette baisse de 12% des commissions nettes, le Produit Net Bancaire enregistre une nette hausse de 13,7% pour atteindre 23,117 millions d'euros.

Le Revenu Brut d'Exploitation

Au niveau des dépenses,

- Les charges de personnel sont en diminution de 3,3% pour atteindre 8.371 K€, économie liée à une baisse des effectifs de 15 personnes.

- Les commissions apporteurs de crédits passent de 447 K€ à 145 k€, ceci grâce à la limitation de l'activité apporteurs de crédits aux prescripteurs existants.

- Les services extérieurs fournis par des sociétés du Groupe diminuent de 427 K€ pour s'établir à 2.946 K€ ; cette économie s'explique principalement par une baisse des coûts informatiques (1.790 K€ pour la plateforme C4M en 2008, 1.373 K€ pour I-BP en 2009).

Au global, les frais généraux et amortissements sont en économie par rapport à 2008 (-5,9%).

La bonne progression du Produit Net Bancaire conjuguée à cette réduction des frais généraux génère une nette progression du Revenu Brut d'Exploitation qui passe de 2,883 millions d'euros en 2008 à 6,701 millions d'euros au 31/12/2009 (+132,5%).

Le Résultat d'Exploitation et le Résultat Courant avant Impôts

Les dotations nettes aux risques de crédit sont en 2009 de 8,264 millions d'euros en augmentation de 186,31% par rapport à 2008. Ce montant important est la contrepartie de la volonté affichée de la CRCMMLSO de continuer à prêter, et donc de tenir son rôle d'accompagnement de l'économie régionale, malgré un contexte économique difficile.

Le coût du risque étant supérieur au Revenu Brut d'Exploitation, rend le Résultat d'Exploitation négatif de 1,563 Millions d'euros.

Le résultat net sur actifs immobilisés est de 3,434 millions d'euros générés par la la cession par la Caisse Régionale de 3 immeubles à la SCI Credimar : siège social de La Rochelle et agences de Saint-Martin-de-Ré et La Rochelle-Maubec.

Le Résultat Net

Le résultat exceptionnel s'établit en négatif à -95 K€. Les principales charges portées au débit de cette ligne sont :

- une facture I-BP de fin d'accompagnement de la migration pour 35 K€,
 - une différence négative sur les dividendes aux parts B à hauteur de 48 K€ euros entre l'affectation du résultat 2008 (798 K€) et le versement des dividendes réels (846 K€).

Après un impôt sur les sociétés de 550 milliers d'euros, le résultat net s'établit à 1.226 milliers d'euros, en progression de 29,79%.

Synthèse du résultat net au cours des 5 derniers exercices :

En K€	2005	2006	2007	2008	2009
RESULTAT NET	1.179	1.057	1.113	945	1.226

3.3 Fonds propres et gestion financière

Le total des fonds propres prudentiels pour le calcul du ratio de solvabilité atteint 50,329 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Le capital social de la CRCMMLSO est détenu par 18.407 sociétaires pour un total de 56,205 millions d'euros.

L'amélioration de ses fonds propres prudentiels permet au Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest d'avoir un ratio de solvabilité européen de 13,73% pour un minimum requis de 8%, ceci représentant un surplus de 20,996 millions d'euros.

Le ratio de liquidité de la CRCMMLSO au 31 décembre 2009 ressort à 159% pour une obligation minimum de 100% et une préconisation de la Commission Bancaire de 120%.

3.4 Contrôle interne et Gestion des risques

Le système de contrôle interne de l'établissement est mis en œuvre conformément à la réglementation bancaire et financière ainsi qu'aux principes de gouvernance du Groupe BPCE. Ces principes ont été définis par le Directoire de la BPCE, organe central du Groupe, et consignés dans une Charte Conformité et une Charte Risques Groupe.

3.4.1 Organisation et activité du contrôle interne

3.4.1.1 Missions dévolues aux filières Risques, Conformité et Audit interne

Le Système de Contrôle Interne est organisé du premier niveau opérationnel ou fonctionnel à l'échelon le plus élevé. Le Directeur Général, en accord avec le Président, définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'Administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

Trois moyens de contrôle sont mis en œuvre :

- **Premier niveau** : L'auto-contrôle, réalisé préalablement ou simultanément à l'exécution des opérations, est exercé par chaque collaborateur dans le cadre des actes qu'il exécute dans sa fonction ou mission professionnelle et par sa hiérarchie. Il s'agit du socle indispensable du Système de Contrôle Interne. Il s'inscrit dans des procédures formalisées.
- **Deuxième niveau** : Le contrôle permanent vérifie le respect des règles, professionnelles ou propres à l'Etablissement ainsi que l'existence, la permanence et la pertinence des contrôles. Il couvre tout à la fois des contrôles fonctionnels s'exerçant sur des matières comme la comptabilité, les engagements et les risques, ainsi que des contrôles imposés par la réglementation. Les contrôles réglementaires participent à ce niveau de contrôle.

• **Troisième niveau** : Le contrôle périodique est réalisé par l'Audit, Direction indépendante des structures opérationnelles. L'Audit agit par voie d'enquêtes et de missions. Elle a accès à toute l'information requise pour le bon exercice de sa mission.

Dans ce cadre, aucun secret professionnel ou domaine réservé ne peut lui être opposé. Chaque mission donne lieu à une synthèse et un plan d'actions à destination des directions concernées ainsi qu'au Directeur Général. Enfin, un suivi des plans d'actions est effectué par la Direction de l'Audit et reporté au Comité d'Audit et des Risques.

Dans le cadre de la réforme du règlement 97-02, les fonctions de contrôle périodique (Audit) et de contrôle permanent ont été séparées.

La cohérence et l'efficacité de cet ensemble de moyens sont assurées par le Directeur des Risques et de la Conformité et le Directeur de l'Audit, qui rendent compte de l'exercice de leur mission à l'exécutif, responsable du système de contrôle interne, au Comité d'Audit et des Risques, et à l'organe délibérant sur délégation de l'exécutif.

Le rôle du Conseil d'Administration :

C'est l'organe délibérant qui veille à la maîtrise des principaux risques encourus par l'Etablissement et s'assure de la qualité et de la fiabilité du Système de Contrôle Interne, conformément à la réglementation prudentielle.

Il a institué un Comité d'Audit et des Risques, qui a pour mission d'une part d'organiser, conformément à la réglementation bancaire et financière, les principaux enseignements de la surveillance des risques, les résultats du contrôle interne et les principales conclusions des missions d'audit et d'autre part d'émettre un avis à destination du Conseil d'Administration.

Ce comité porte une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques. Il est également chargé de proposer en tant que de besoin, les actions complémentaires. Il est composé d'Administrateurs, d'invités permanents (le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général, les Directeurs des Risques et de la Conformité, le Directeur de l'Audit), et de participants ponctuels (les Commissaires aux Comptes, le Directeur des Fonctions Bancaires, le Directeur des Engagements). Le Comité d'Audit et des Risques se réunit 4 fois par an.

3.4.2 Organisation des filières Risques, Conformité et Audit interne

Conformément au règlement 97/02 la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest dispose d'une Direction des Risques et de la Conformité, qui suit et contrôle les risques suivants :

- Les risques de crédit ;
- Les risques financiers ;
- Les risques opérationnels ;
- Les risques de non-conformité, liés à :
 - La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, élargie à la Délinquance Financière ;
 - La déontologie financière et particulièrement le respect de la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers ;
 - La conformité juridique de nos produits, contrats ou actions commerciales.

Le Contrôle Permanent de ces filières risques relève de la compétence de 2 services distincts :

- ⇒ *La Direction des Risques et de la Conformité, rattachée au Directeur Général et membre du Comité de Direction, est en charge de la surveillance des risques de non-conformité, risques opérationnels et risques de crédit.*
- ⇒ *La Direction des Risques et de la Conformité de la Banque Populaire du Sud-Ouest, en qualité de banque d'adossement, est en charge du contrôle permanent sur les risques financiers et du contrôle permanent sur les activités sous traitées par la CMMLSO à la BPSO.*

L'ensemble des ces filières risques est doté de moyens adéquats. Les missions de ces fonctions sont conformes aux principes édictés dans les chartes du groupe BPCE.

L'exercice du contrôle périodique est délégué à la direction de l'Audit de la Banque Populaire d'adossement, soit la BPSO, depuis le 1^{er} janvier 2006.

3.4.2.1 Risques de crédit et de contrepartie

3.4.2.2 Organisation du contrôle interne sur les risques de crédit et de contrepartie

Décisions et délégations

Le CMMLSO dispose d'un système de délégation formalisé. La règle de délégation tient compte de la compétence des acteurs. Les délégations sont fixées pour chaque segment de clientèle en tenant compte du type de concours, de la valeur intrinsèque de la garantie proposée et de la notation Mc Donough. La décision s'appuie sur un processus hiérarchisé ; pour les dossiers dont l'encours associé excède la délégation du Directeur des Engagements, la décision est collégiale et délivrée par le Comité de Crédits. En conformité avec l'évolution de la réglementation, une analyse contradictoire est exercée par la Direction des Risques et de la Conformité sur les dossiers relevant de la décision du Comité des Crédits et relevant de la délégation de la Direction des Engagements, dès lors qu'ils présentent une notation Mc Donough dégradée ou qu'ils appartiennent au secteur de la pêche ou de la plaisance. Elle dispose d'un devoir d'alerte et d'un droit de veto, en cas de divergence avec la décision proposée par les lignes Exploitation et/ou Engagements.

La révision annuelle des délégations des collaborateurs réseau est opérée par le Comité de Délégations.

Contrôle Permanent

En termes de contrôle permanent, la dernière Charte Groupe BPCE Risques instaure les principes suivants : "Un lien fonctionnel de type hiérarchique renforcé" est créé entre les Directions Risques et Conformité de la maison mère et de l'affilié ;

- Le Responsable Risques et Conformité de la maison mère édicte des normes que l'affilié doit décliner ;
- Le Responsable Risques et Conformité de l'affilié adresse des reportings au Responsable de la maison mère.

Le Directeur Risques et Conformité BPSO est invité permanent du Comité d'Audit et des Risques LSO.

3.4.2.3 Expositions aux risques de crédit et de contrepartie

La CMMLSO exerce une activité de crédit, auprès d'une clientèle composée de particuliers, d'entrepreneurs individuels, d'associations et d'entreprises.

A ce titre, la CMMLSO propose les financements adaptés aux besoins des clients. La liste des financements proposés sont : les Crédits Court Terme non adossés (découverts, crédits revolving, etc.), les Crédits Court Terme adossés (escomptes, Dailly, ouvertures de crédit en compte sur avance, etc.), les Prêts Moyen Terme, le Crédit-Bail (LOA), et les Cautions Bancaires.

Les risques générés sont des risques de contreparties classiques. Ils sont appréhendés en amont de la prise de garanties, de façon à les adapter aux concours octroyés.

3.4.2.4 Techniques de réduction des risques

Outils et procédures permettant l'analyse des dossiers de crédit et la prise de décision :

Analyse

L'analyse des demandes de crédits s'effectue sur la base de procédures et circuits formalisés. Pour les particuliers, la Banque s'appuie sur des données provenant de la Banque de France et sur les documents permettant d'apprécier la surface patrimoniale et les revenus. Pour les professionnels et les entreprises, l'analyse repose sur les états financiers et sur les éléments disponibles auprès de la Banque de France et des Greffes des Tribunaux de Commerce.

L'appréciation finale tient également compte des secteurs d'activité sur lesquels la clientèle professionnelle évolue et des anticipations économiques que nous en faisons. Pour tous les segments de clientèles, l'analyse individuelle est étayée par la notation interne (notation Mc Donough) qui restitue une appréciation synthétique de la qualité de la contrepartie.

Mesure et suivi des risques de crédit - Surveillance des engagements

Le suivi global de la répartition de nos risques de crédit par segment de clientèle, par notation interne et par grands secteurs d'activités est effectué trimestriellement par la filière Risques Crédits et présenté en Comité d'Audit et des Risques.

La détection et le suivi des risques individuels sont effectués par la Direction des Engagements : à partir d'un ensemble de requêtes à distance. Pour les dossiers sensibles, les collaborateurs du réseau sont assistés dans la gestion quotidienne ; les dossiers risqués les plus significatifs en montants sont gérés par la Direction des Engagements à partir des orientations définies par le Comité des Affaires Spéciales. Enfin, sur la clientèle d'entreprises, les dégradations de notes les plus importantes sont examinées chaque semaine en Comité des Notes Sensibles, associant la filière Risques Crédits et les Engagements.

Gestion des clients douteux/contentieux - Suivi des encours

L'identification des clients douteux et contentieux répond à des critères normés définis par le Groupe BPCE et / ou la réglementation comptable.

Ces critères de risque sont calculés à partir d'alertes internes (fonctionnement non contractuel des comptes, survenance d'un impayé, réception de documentations comptables de qualité dégradée par exemple) et/ou externe (interdiction bancaire, procédure collective etc...). La Banque maintient une politique prudente de couverture de ces risques. Des comités (Comité juridique et contentieux et comité de provisionnement) se réunissent régulièrement afin d'examiner les dossiers les plus significatifs et d'affecter les provisions adéquates.

Centralisation des risques (autorisations/encours) sur une même contrepartie ou un même groupe

Le suivi des risques de crédits est réalisé selon une approche « consolidée » par groupes de sociétés liées. Un lien automatique est ainsi positionné entre les comptes des sociétés liées (notion de grappage), conformément aux directives du Groupe BPCE. Ainsi, sont appréciées comme une même contrepartie, toutes les sociétés d'un groupe consolidé comptablement mais également les sociétés qui compte tenu de liens économiques, de capitaux ou une unicité de dirigeant dépendent les unes des autres.

Cotation des clients

La Banque a segmenté sa clientèle et distingue les particuliers « retail particuliers », les professionnels « retail professionnels » et les entreprises « corporate » en suivant les préconisations du Groupe. A partir des outils développés par la BPCE, elle procède à une notation automatique de la clientèle retail et une notation individualisée de la clientèle corporate.

Après les travaux de fiabilisation et d'ajustements de méthodes, 2008 a vu la détermination d'un indice risque crédit, basé sur le process Mc Donough, pour chaque portefeuille de collaborateurs. Le suivi de l'évolution de cet indice sert à la fois au pilotage global mais aussi au management de proximité du risque crédit par les hiérarchiques. L'ensemble de ces travaux nous permet d'être conforme aux nouvelles normes réglementaires, notamment pour le calcul de nos fonds propres.

3.4.3 Risques de marché

Le CMMLSO n'est pas concernée par cette typologie de risque.

3.4.4 Informations financières spécifiques (titrisations, CDO...)

Le CMMLSO n'est pas concernée par cette typologie de risque.

3.4.5 Risques de la gestion de bilan

3.4.5.1 Organisation du contrôle interne des risques de gestion de bilan

La gestion du risque de taux et du risque de liquidité est effectuée par la Direction des risques et de la Conformité de la BP d'adossement, soit la BPSO, dans le respect des méthodes et règles communes au Groupe BPCE.

Le Comité de gestion financière analyse trimestriellement la sensibilité aux hypothèses de gestion ALM (à l'appui des scénarii Groupe) pour identification et échelonnement des besoins.

L'analyse du risque global de taux et du risque de liquidité est présentée une fois par an au Comité d'Audit et des Risques.

3.4.5.2 Risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme l'incapacité à faire face, à tout moment, au remboursement de passifs exigibles et au financement de l'ensemble des actifs.

Il s'agit des impasses (manque de ressources) qui ne doivent pas dépasser 15% du total bilan à chaque fin d'exercice sur une durée de 20 ans. Elles sont mesurées jusqu'à la 5ème année glissante, en pas annuel et à partir de la 6ème année glissante, en pas quinquennal.

L'analyse du risque global de liquidité s'appuie sur la notion de bilan statique. Le point de départ est toujours l'arrêté comptable.

On parle de bilan statique lorsque les échéances sont compensées à due concurrence par des productions nouvelles de même montant de telle sorte qu'on travaille à bilan constant.

3.4.5.3 Risque structurel de taux d'intérêt global

Le risque de taux se définit par le risque de subir des pertes ou des évolutions défavorables de la marge d'intérêt en raison de l'évolution des taux d'intérêt et/ou d'une inadéquation des échéancements des actifs et passifs.

La mesure du risque de taux se fait sur la base de plusieurs scénarii de taux représentant les cas d'évolutions possibles des taux du Marché (version statique), ainsi que sur la base des hypothèses de développement de la Banque en période de fixation des objectifs commerciaux (version dynamique). Le scénario des économistes sert de référence aux prévisions.

Les limites de risque retenues portent sur la proportion maximale de perte de marge d'intérêts en cas d'évolution défavorable des taux.

3.4.5.4 Risque de change

Le CMMLSO n'est pas concernée par cette typologie de risque.

3.4.6 Risque lié aux actions

Le CMMLSO n'est pas concernée par cette typologie de risque.

3.4.7 Risques opérationnels et autres risques (dont procédures judiciaires et arbitrales)

Le risque opérationnel se définit comme le risque de pertes directes ou indirectes résultant de l'inadaptation ou de la défaillance de procédures, de personnes ou de systèmes ou résultant d'événements extérieurs.

Maîtrise des risques opérationnels

La maîtrise des risques opérationnels repose, avant tout, sur un dispositif de contrôle interne appliqué à l'ensemble des activités et sur le principe de la responsabilité des hiérarchies opérationnelles sur leurs risques.

La gestion globale des risques opérationnels s'appuie sur :

- un outil de pilotage : la Cartographie des risques, dont l'objectif est de recenser, hiérarchiser et piloter les risques ;
- un outil informatique, ORIX commun au groupe, et déployé en 2009 au CMMLSO dont la fonctionnalité est de collecter et gérer les risques opérationnels ;
- des indicateurs précis et exhaustifs, servant à chiffrer, analyser et déclarer à l'organe central du Groupe, les conséquences financières des risques ; il s'agit du recensement mensuel des pertes opérationnelles ;
- des scénarii de gestion des sinistres majeurs (les plans de continuité des activités), chargés de prévoir, gérer et minimiser les risques majeurs ;
- une liste des contrôles à réaliser par les opérationnels et dont les conclusions sont matérialisées sur un reporting à adresser à la DRG.

PCA

Le Plan de Continuation des Activités a été rendu obligatoire par le règlement CRBF 2004/02 modifiant le règlement 97/02. A partir de référentiels communs de recensement des activités et des systèmes d'information essentiels mais aussi d'un guide d'élaboration des Plans de Continuité d'Activité, le Groupe BPCE s'est doté d'une méthodologie homogène.

Le PCA décrit dans le cas de scénarii d'indisponibilité du système d'information et d'indisponibilité des locaux :

- Les activités traitées en priorité en cas de crise ;
- l'organisation de la cellule de crise ;
- les modalités de gestion de la crise relatives aux scénarios traités ;
- les modalités de remontée d'alerte ;
- les délais de mise en œuvre du plan de continuité de l'activité ;
- les procédures à suivre ;
- les sites de secours et de repli.

En 2009, année marquée par le risque de pandémie grippale, le CMMLSO a complété ce dispositif, en partenariat avec la BP d'adossement, en définissant les actions essentielles à la protection de nos collaborateurs et au maintien de son activité en cas d'indisponibilité durable du personnel en charge d'activité essentielle.

3.4.8 Risques de conformité

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.

La filière Conformité est divisée en trois sous-filières :

- ✓ Lutte contre le blanchiment, le financement du terrorisme et la fraude,
- ✓ Conformité avec les autres dispositions législatives, réglementaires, bancaires et financières.
- ✓ Conformité et déontologie liées aux services d'investissement,

Chacune des 3 sous-filières doit assurer une double mission :

- ✓ Une mission de prévention du risque de non-conformité,
- ✓ Une mission de Contrôle permanent de second niveau de ce risque.

3.4.8.1 Règlementation bancaire

Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, élargi à la Délinquance Financière :

Cette sous filière est en charge de mettre en œuvre et de diffuser des procédures internes, propres à assurer le respect des prescriptions en la matière :

- ✓ modalités d'identification de la clientèle,
- ✓ typologie des opérations à surveiller,
- ✓ démarche à adopter en cas de soupçon,
- ✓ constitution et archivage des dossiers de renseignements,
- ✓ règles de confidentialité.

La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme constitue un enjeu essentiel pour le Groupe. La BPCE a donc souhaité former les collaborateurs des équipes lutte anti-blanchiment.

Notre équipe a participé à la formation nationale BPCE fin d'année 2009.

La filière anime une formation et une information en continu de tous les collaborateurs pour les sensibiliser et les tenir informés des évolutions législatives et réglementaires.

Depuis la migration du CMMLSO sur la plateforme informatique I-BP, le 24 novembre 2008, le CMMLSO s'est par ailleurs doté de l'outil profilage du Groupe BP.

En s'appuyant sur le nouveau dispositif anti blanchiment issu de la 3^{ème} directive européenne, transposé en droit français en janvier 2009, notre dispositif poursuit son évolution.

Conformité juridique de nos produits, contrats ou actions commerciales.

Cette sous-filière consiste à assurer la veille réglementaire et juridique de l'ensemble des lois et règlements liés à l'activité bancaire et financière, à formaliser un avis sur les nouveaux produits, contrats ou actions commerciales avec possibilité d'exercer son devoir d'alerte et son droit de veto dans les processus décisionnels.

La Direction des Risques et de la Conformité prend l'appui de la fonction Juridique chaque fois que nécessaire.

Le CMMLSO externalise la réalisation de prestations essentielles, et a poursuivi en 2009, les travaux d'identification des prestations essentielles externalisées et de rationalisation des contrats passés.

Le suivi de la mise en conformité des contrats d'externalisation est mis en œuvre par la Direction Juridique.

La procédure de déclaration par les collaborateurs des éventuels dysfonctionnements constatés dans la mise en œuvre des obligations de conformité propres aux activités bancaires et financières est opérationnelle depuis le mois de février 2006. Dans le prolongement de cette procédure d'alerte, il est remonté trimestriellement à la BPCE un reporting des déclarations reçues, lequel est présenté lors du Comité d'Audit et des Risques suivant au même titre que l'ensemble des reportings établis au profit d'instances externes.

Enfin, le service juridique prend en charge le traitement des assignations en responsabilité, délivrées à l'encontre de la banque, ainsi que les réponses juridiques à nos collaborateurs, en cas de besoins dans leurs travaux quotidiens.

Le service réclamations, qui lui est rattaché, permet le recensement et le traitement d'éventuels dysfonctionnements significatifs.

Les relations avec le Médiateur de la banque sont déléguées à la BP d'adossement.

3.4.8.2 Règlementation financière

La déontologie et particulièrement le respect de la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers.

L'ensemble des dispositions déontologiques vise, avant tout, le respect des intérêts de la clientèle. Celui-ci se traduit, dans le cadre des normes légales réglementaires et conventionnelles en vigueur, par une obligation de diligence, de loyauté, de neutralité et de discrétion s'imposant à tous les collaborateurs. Un déontologue et Responsable de la Conformité des Services d'Investissement, désigné dans la banque, est chargé de veiller au respect de ces règles énoncées notamment dans le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et le Code Monétaire et Financier.

3.5 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives

Le niveau de la marge d'intérêt sera influencé par le niveau des taux et le contexte économique. Les taux courts étant anticipés à des niveaux proches de ceux du second semestre 2009, la marge d'intérêts devrait progresser en 2010. La production de crédits dépendra de la vigueur de la reprise économique et donc de la demande de financements, le CMMLSO ayant décidé de continuer à accompagner l'économie régionale en 2010.

Les travaux menés pour augmenter régulièrement le nombre de clients et leur proposer des produits et services adaptés à leurs besoins devraient permettre d'anticiper une hausse des commissions.

La bonne maîtrise des frais généraux et la recherche de la meilleure efficacité opérationnelle dans le respect des équilibres sociaux et de la qualité des prestations restent des objectifs importants en 2010.

Dans un contexte économique toujours difficile, la volonté de contrôler le coût du risque ne va probablement pas empêcher qu'il soit encore élevé.

3.6 Eléments complémentaires

3.6.1 Tableau des cinq derniers exercices

	2005	2006	2007	2008	2009
Capital en fin d'exercice					
capital social (en K€)	38 427	34 923	37 911	49 849	56 205
nombre de parts sociales émises (en milliers)	24 173	21 068	24 210	40 533	51 357*
capitaux propres (en K€)	44 414	41 094	43 583	55 792	62 576
Opérations et résultat de l'exercice					
produit net bancaire (en K€)	17 381	19 927	19 749	20 326	23 117
résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et dépréciations (en K€)	2 972	1 155	411	1 373	9 971
impôts sur les bénéfices (en K€)	510	894	682	-62	550
participation des salariés au résultat de l'exercice (en K€)	0	0	0	0	0
résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions (en K€)	1 504	1 198	1 193	-355	1 226
intérêts distribués aux parts sociales (en K€)	874	597	707	798	1 052**
Résultat par part sociale de catégorie B					
résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et dépréciations (en €)	0,1283	0,0575	0,0177	0,0344	0,1954
résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions (en €)	0,0649	0,0596	0,0513	-0,0089	0,0240
intérêt versé à chaque part B (en €)	0,0325	0,0325	0,0350	0,0300	0,0225
Personnel					
effectif des salariés inscrits au 31 décembre	201	196	190	187	168
montant de la masse salariale de l'exercice (en K€)	4 902	5 205	5 197	5 729	5 272
montant des sommes versées au titre des charges sociales (en K€)	2 293	2 305	2 335	2 334	2 463

* dont 51 017 milliers de parts B

** sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale du versement d'un dividende au taux de 2,25%

3.6.2 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Il n'existe pas actuellement au Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest de délégation de pouvoir ou de délégation de pouvoir accordée à l'organe de direction en matière d'augmentation de capital .

3.6.3 Tableau des mandats exercé par les mandataires sociaux

Monsieur	Alain	POCHON	Président du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest Président Directeur Général de la SA Pochon Président de l'Association GRAND PAVOIS de La Rochelle Membre de la Commission de Surveillance du Grand Port de La Rochelle-Pallice Membre de la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Rochelle
Monsieur	Daniel	SORLUT	Délégué européen au Comité Consultatif de la Pêche et de l'Aquaculture Membre Comité National de la Conchyliculture
Monsieur	François	BOYER DE LA GIRODAY	Président du Conseil d'Administration de la BPSO Directeur Général de SEA-Cruise-France (filiale du Groupe SEA Invest France) Courtier Maritime Interprète Juré de l'Entreprise François BOYER DE LA GIRODAY Administrateur de l'Institut Français de la mer Administrateur du PORT AUTONOME DE BORDEAUX Administrateur de NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT Administrateur de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest Vice-Président du Crédit Commercial du Sud-Ouest Vice-Président de la Banque Pelletier Président Honoraire de Congrès Expositions Bordeaux Gérant de la Compagnie Maritime de Transport et d'Affrètement
Monsieur	Patrick	COURTIAU	Membre du Comité Local et du Comité Régional des Pêches Administrateur de la coopérative La Basquaise Administrateur de l'Organisation de Producteurs Capsud
Monsieur	Georges	SMALBEEN	Trésorier de l'Association de la défense des eaux du Bassin d'Arcachon

3.6.4 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

Au 31 décembre 2009, le solde des dettes fournisseurs est non significatif et elles sont réglées majoritairement en Janvier 2010

3.7 Projets de résolutions

RESOLUTIONS ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1^{ère} RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et ceux des Commissaires aux Comptes, les approuve dans toutes leurs parties, ainsi que les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2009, tels qu'ils sont présentés.

2^{ème} RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus aux Administrateurs pour leur gestion au cours de l'exercice 2009.

3^{ème} RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve lesdites conventions, les intéressés ne participant pas au vote.

4^{ème} RESOLUTION

L'Assemblée Générale statuant en matière Ordinaire approuve le résultat bénéficiaire de l'exercice, soit 1.226.228,07 € et décide l'affectation de cette somme de la manière suivante :

- Report à nouveau créditeur	44.832,00 €
- Résultat bénéficiaire de l'exercice	1.226.228,07 €
SOLDE INTERMEDIAIRE	1.271.060,07 €
- Affectation à la Réserve Légale 15 %	183.934,21 €
- Distribution de dividendes	1.051.879,50 €
- Affectation du solde à la Réserve Statutaire	35.246,36 €

L'intégralité du montant distribué est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40% mentionné à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts. Certaines personnes physiques peuvent opter pour le prélèvement libératoire au taux de 18 % en vertu et dans les conditions prévues à l'article 117 quater du Code Général des Impôts.

5^{ème} RESOLUTION

L'Assemblée Générale fixe la valeur de remboursement des Parts Sociales à leur valeur nominale. Comme les autres années, les Parts de Capital (Catégorie A) ne seront pas rémunérées.

6^{ème} RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate une diminution de Capital en Parts A de 4.785.973 euros par rapport à l'année précédente.

7^{ème} RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate une augmentation de Capital en Parts B de 11.138.434 euros par rapport à l'année précédente.

8^{ème} RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de :

M. POCHON Alain

pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Sociétaires qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

9^{ème} RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de :

M. BEAU Stéphane

pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Sociétaires qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

10^{ème} RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de :

M. SMALBEEN Georges

pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Sociétaires qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012

11^{ème} RESOLUTION

Le mandat d'Administrateur de M. DE LA GIRODAY arrive à expiration à l'Assemblée Générale de ce jour. M. DE LA GIRODAY, atteint par les dispositions statutaires en matière de limite d'âge, n'est pas rééligible en qualité d'Administrateur.

L'Assemblée Générale élit en qualité d'Administrateur :

Mme Mireille BRACQ

pour la durée du mandat restant à courir qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Sociétaires qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

12^{ème} RESOLUTION

Le mandat d'Administrateur de M. ETIEN Albert arrive à expiration à l'Assemblée Générale de ce jour.

M. ETIEN, atteint par les dispositions statutaires en matière de limite d'âge, n'est pas rééligible en qualité d'Administrateur.

L'Assemblée Générale élit en qualité d'Administrateur :

M. James PUYO

pour une période qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Sociétaires qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

13^{ème} RESOLUTION

Le mandat d'Administrateur de M. JOUSSEMET Guy arrive à expiration à l'Assemblée Générale de ce jour.

M. JOUSSEMET, atteint par les dispositions statutaires en matière de limite d'âge, n'est pas rééligible en qualité d'Administrateur.

L'Assemblée Générale élit en qualité d'Administrateur :

M. Dominique LUNEAU

pour une période qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Sociétaires qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

14^{ème} RESOLUTION

Le mandat d'Administrateur de M. SORLUT Daniel arrive à expiration à l'Assemblée Générale de ce jour.

M. SORLUT, atteint par les dispositions statutaires en matière de limite d'âge, n'est pas rééligible en qualité d'Administrateur.

L'Assemblée Générale élit en qualité d'Administrateur :

M. Patrick BOUYER

pour la durée du mandat restant à courir qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Sociétaires qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

15^{ème} RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme M. Fabrice DUSSAN en qualité d'administrateur pour une période qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Sociétaires qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

16^{ème} RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de M. BARQUEZ Raymond, nommé en qualité de Censeur pour une durée de 3 années qui prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire 2011.

L'Assemblée Générale élit en qualité de Censeur :

M. DE LA GIRODAY François

pour la durée du mandat restant à courir qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Sociétaires qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

17^{ème} RESOLUTION

Le mandat de censeur de M. LAGARDE Pierre arrive à expiration à l'Assemblée Générale de ce jour.

L'Assemblée Générale élit en qualité de censeur :

M. SORLUT Daniel

pour une période de 3 années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

18^{ème} RESOLUTION

L'Assemblée Générale élit en qualité de censeur :

M. ETIEN Albert

pour une période de 3 années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

19^{ème} RESOLUTION

L'Assemblée Générale élit en qualité de censeur :

M. RIEUPERROU Patrick

pour une période de 3 années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

20^{ème} RESOLUTION

L'Assemblée Générale élit en qualité de censeur :

M. GUILBERT Eric

pour une période de 3 années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

21^{ème} RESOLUTION

L'Assemblée Générale élit en qualité de censeur :

M. GRENON Serge

pour une période de 3 années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

22^{ème} RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur du procès-verbal à l'effet d'effectuer tous dépôts et toutes publications, toutes déclarations et toutes formalités nécessaires.



4- Comptes annuels au 31 décembre 2009

4.1.1 BILAN – HORS BILAN

en milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2009	31/12/2008
CAISSES, BANQUES CENTRALES		10 867	11 627
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	3.3	0	0
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	225 133	309 228
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	649 360	660 880
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	190	5 334
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	0	0
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	1 941	3 885
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	0	0
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	3.5	0	0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.6	201	164
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.6	3 777	5 197
AUTRES ACTIFS	3.9	2 074	2 808
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	3 668	6 567
TOTAL DE L'ACTIF		897 211	1 005 690

HORS BILAN	Notes	31/12/2009	31/12/2008
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	53 141	73 841
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	50 311	51 681
ENGAGEMENTS SUR TITRES		0	0

en milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2009	31/12/2008
BANQUES CENTRALES		0	0
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	412 556	505 116
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	410 973	431 418
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	3.7	262	1 347
AUTRES PASSIFS	3.9	2 042	1 260
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	6 379	8 794
PROVISIONS	3.10	1 674	1 214
DETTES SUBORDONNEES	3.11	12	12
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	3.12	737	737
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.13	62 576	55 792
Capital souscrit		56 205	49 849
Primes d'émission		5	5
Réserves		5 095	4 948
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	0
Report à nouveau		45	45
Résultat de l'exercice (+/-)		1 226	945
TOTAL DU PASSIF		897 211	1 005 690

HORS BILAN	Notes	31/12/2009	31/12/2008
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	0	0
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	73 363	58 502
ENGAGEMENTS SUR TITRES		0	0

4.1.2 COMPTE DE RESULTAT

en milliers d'euros

	Notes	Exercice 2009	Exercice 2008
Intérêts et produits assimilés	5.1	35 233	33 428
Intérêts et charges assimilées	5.1	-19 597	-21 450
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	0	0
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	0	0
Revenus des titres à revenu variable	5.3	4	0
Commissions (produits)	5.4	9 171	10 105
Commissions (charges)	5.4	-1 696	-1 609
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	39	0
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	0	-128
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	33	204
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	-70	-224
PRODUIT NET BANCAIRE		23 117	20 326
Charges générales d'exploitation	5.8	-15 676	-16 671
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-740	-772
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		6 701	2 883
Coût du risque	5.9	-8 264	-2 887
RESULTAT D'EXPLOITATION		-1 563	-4
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	3 434	-3
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		1 871	-7
Résultat exceptionnel	5.11	-95	-410
Impôt sur les bénéfices	5.12	-550	62
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		0	1 300
RESULTAT NET		1 226	945

4.2 NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

NOTE 1 – CADRE GENERAL	36
1.1 LE CREDIT MARITIME	37
1.2 LE GROUPE BPCE	37
1.2 MECANISME DE GARANTIE	38
1.3 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS	40
1.4 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	40
NOTE 2 – PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES.....	41
2.1 METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION APPLIQUEES	41
2.2 CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES	41
2.3 PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION.....	41
2.3.1 Opérations en devises	41
2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle.....	42
2.3.3 Opérations de crédit-bail et de location simple	44
2.3.4 Titres	44
2.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles.....	48
2.3.6 Dettes représentées par un titre	49
2.3.7 Dettes subordonnées.....	49
2.3.8 Provisions	49
2.3.9 Fonds pour risques bancaires généraux	52
2.3.10 Instruments financiers à terme	52
2.3.11 Intérêts et assimilés – Commissions.....	53
2.3.12 Revenus des portefeuilles titres	54
2.3.13 Impôt sur les bénéfices.....	54
NOTE 3 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN.....	55
3.1 OPERATIONS INTERBANCAIRES	55
3.2 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	56
3.2.1 Opérations avec la clientèle	56
3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique.....	57
3.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE	57
3.3.1 Portefeuille titres	57
3.3.2 Evolution des titres d'investissement.....	58
3.3.3 Reclassements d'actifs.....	58
3.4 PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	59
3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme.	59
3.4.2 Tableau des filiales et participations (montants en milliers d'euros).....	60
3.5 OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET LOCATION SIMPLE	60
3.6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES.....	60
3.6.1 Immobilisations incorporelles.....	60
3.6.2 Immobilisations corporelles.....	61
3.7 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	61
3.8 AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS	61
3.9 COMPTES DE REGULARISATION	62
3.10 PROVISIONS.....	62
3.10.1 Tableau de variations des provisions	62
3.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques de contrepartie	62
3.10.3 Provisions pour engagements sociaux	62
3.10.4 Provisions PEL / CEL	64

3.11	DETTES SUBORDONNEES	64
3.12	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	65
3.13	CAPITAUX PROPRES	65
3.14	DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES	65
NOTE 4 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES.....		66
4.1	ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES	66
4.1.1	Engagements de financement.....	66
4.1.2	Engagements de garantie.....	66
4.2	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME.....	67
4.2.1	Engagements sur instruments financiers et change à terme.....	67
4.2.2	Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré	68
4.2.3	Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme.....	68
4.3	VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE.....	68
NOTE 5 - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT		69
5.1	INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES.....	69
5.2	PRODUITS ET CHARGE SUR OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET LOCATIONS ASSIMILEES	69
5.3	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE.....	69
5.4	COMMISSIONS.....	70
5.5	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	70
5.6	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	70
5.7	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	70
5.8	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	71
5.9	COÛT DU RISQUE.....	71
5.10	GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES	72
5.11	RESULTAT EXCEPTIONNEL	72
5.12	IMPOT SUR LES BENEFICES	72
NOTE 6 - AUTRES INFORMATIONS.....		73
6.1	CONSOLIDATION.....	73
6.2	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	73
6.3	Clause de retour à meilleure fortune.....	73

Note 1 – CADRE GENERAL

1.1 Le CREDIT MARITIME

Le Crédit Maritime, Groupe décentralisé, est organisé comme suit :

6 CAISSES REGIONALES DE CREDIT MARITIME

- 5 sur le littoral de métropole couvrant les départements littoraux, et une en OUTRE MER couvrant les départements de GUADELOUPE, MARTINIQUE et REUNION.
- Un GIE de traitement administratif : le GIE CREDIT MARITIME GRAND OUEST situé à QUIMPER

La SOCIETE CENTRALE DE CREDIT MARITIME

est la structure faîtière du GROUPE CREDIT MARITIME, interface du groupe vis à vis de l'organe central. A ce titre, elle coordonne les chantiers nationaux, effectue le reporting du Groupe et gère les relations institutionnelles.

La FEDERATION NATIONALE DU CREDIT MARITIME

assure la représentation politique du réseau, la politique sociale (Convention Collective), et la formation des Administrateurs des Caisses Régionales.

Le Crédit Maritime trouve son origine dans une loi du 23 avril 1906, par la suite remodelée par divers textes légaux et réglementaires.

Puis, dès 1913, le législateur a assigné au CREDIT MARITIME la mission de faciliter les activités liées à la pêche et à la conchyliculture, se faisant l'écho de la volonté des artisans de financer dans un esprit de solidarité le secteur de la pêche et des cultures marines.

Au fil du temps, les activités bancaires du CREDIT MARITIME se sont développées au service de l'ensemble de la filière, et notamment des coopératives maritimes, des associations et des mutuelles, pour devenir un banquier de plein exercice pour tous les acteurs de l'économie du Littoral, et un acteur lui-même incontournable de la vie économique des villes portuaires.

Siégeant au sein de la COOPERATION MARITIME, qui regroupe l'ensemble des mutuelles d'assurance, des coopératives et des établissements du CREDIT MARITIME, il est une authentique institution nationale, et un relais privilégié de la politique des pêches. A ce titre, le CREDIT MARITIME est l'unique financeur à taux bonifiés des investissements réalisés dans le cadre des circulaires interministérielles.

Le CREDIT MARITIME est devenu une banque à part entière, mais a également développé une expérience affirmée dans le financement de la plaisance et de l'hôtellerie de plein air, et plus généralement dans le financement de l'économie du Littoral.

Le CREDIT MARITIME s'est affilié à la BANQUE FEDERALE DES BANQUES POPULAIRES (BFBP) le 10 Janvier 2003, et a décidé le 19 Octobre 2004 de l'adossement des CAISSES REGIONALES DE CREDIT MARITIME aux BANQUES POPULAIRES REGIONALES de leur territoire.

BPCE, nouvel organe central créé par la Loi n°2009-715 du 18 Juin 2009 s'est substitué à la BFBP.

1.2 Le Groupe BPCE

• Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe présente un fort caractère coopératif avec des sociétaires propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de l'organe central du groupe appelé BPCE.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires, les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement et la société de participations du réseau des Banques Populaires.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne, la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne et la société de participations du réseau des Caisses d'épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Les Caisses d'Épargne sont détenues à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les sociétés locales d'épargne à statut coopératif, dont le capital variable est détenu par les coopérateurs, ont pour objet, dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées, d'animer le sociétariat. Elles ne peuvent pas effectuer des opérations de banque.

• BPCE

Le nouvel organe central, dénommé BPCE, a été créé par la loi n°2009-715 du 18 juin 2009. Il se substitue aux deux organes centraux existants, la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE). Sa constitution a été réalisée par voie d'apports partiels d'actifs soumis au régime des scissions, effectués par la BFBP d'une part et la CNCE d'autre part. L'Etat est détenteur d'actions de préférence sans droit de vote.

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 20 Banques Populaires depuis le 31 juillet 2009. Il détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production.

Les principales filiales de BPCE sont :

- Natixis, détenu à 72 %, regroupant les activités de marché et de services financiers,
- GCE Covered Bonds, programme de Covered bonds des Caisses d'Épargne,
- BP Covered Bonds, programme de Covered bonds des Banques Populaires,
- Financière Océor, banque du développement régional et l'outre-mer et international,
- Banque BCP (France) et Banque BCP (Luxembourg), banques commerciales issues de la fusion d'établissements financiers portugais,
- Société Marseillaise de Crédit (SMC), banque commerciale régionale,
- BCI et BICEC et BIAT, banques commerciales basées respectivement au Congo, au Cameroun et en Tunisie,

- CNP Assurances (services à la personne) et GCE Assurances (assurance IARD),
- GCE Technologies, centre informatique des Caisses d'Épargne,
- i-BP, plate-forme informatique unique des Banques Populaires.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréeer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales. Elle détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à elle de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

• BP Participations et CE Participations

Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne détiennent également respectivement 100 % de leur ancien organe central :

- la BFBP pour les Banques Populaires renommée Banques Populaires Participations (BP Participations)
- et la CNCE pour les Caisses d'Épargne renommée Caisses d'Épargne Participations (CE Participations).

BP Participations et CE Participations détiennent les actifs n'ayant pas été apportés à BPCE. Ces holdings sont des sociétés financières agréées en tant qu'établissement de crédit et affiliées à BPCE.

Le fonctionnement des holdings de participations repose sur une gouvernance claire et homogène et sur un contrôle étroit de BPCE. Les deux holdings de participations ont pour objet limité, spécifique et exclusif de gérer et contrôler leurs participations respectives, leur activité de compte propre et d'assurer la continuité des opérations de crédit au sens de l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier contracté par BFBP et CNCE qui n'ont pas été transmises à BPCE dans le cadre de l'apport des actifs.

Les filiales du pôle immobilier des deux anciens groupes (notamment le Crédit Foncier de France, Nexity, Foncia, MeilleurTaux) ainsi que les autres participations des deux anciens organes centraux (notamment Banca Carige, Banque Palatine et MABanque) sont conservées par BP Participations et CE Participations.

1.3 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6° du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques populaires et des Caisses d'épargne et de prévoyance.

BPCE est chargée de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de

fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et met en place le nouveau Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds Réseau Banques Populaires correspond au montant du fonds de garantie constitué par l'ancien groupe Banque Populaire en contrepartie d'un FRBG (450 millions d'euros). Il fait l'objet d'un dépôt effectué par BP Participations dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par CE Participations dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable. Ce dépôt est lui-même déposé par les Caisses d'Epargne auprès de CE Participations.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant initial des dépôts est au total de 20 millions d'euros (10 millions d'euros par les Banques Populaires et 10 millions d'euros par les Caisses d'Epargne). Par la suite, le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales – à l'exception des holdings de participations et de leurs filiales respectives – aux résultats consolidés du Groupe dans la limite de 0,3 % des risques pondérés du Groupe (RWA). Cette contribution sera répartie au prorata du capital de BPCE, selon la même clef de répartition décrite ci-dessus.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % de la somme du montant des Actifs Pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les modalités de mise en jeu du système de garantie reposent sur le niveau de priorité suivant :

Chaque bénéficiaire doit d'abord s'appuyer sur ses fonds propres.

BPCE peut requérir l'intervention des Banques Populaires et les Caisses d'Epargne au titre du système de garantie et de solvabilité, en appliquant les clefs de répartition des contributions et ce avant d'impacter les trois fonds.

Si l'établissement défaillant appartient à un des deux réseaux (Caisses d'Epargne et leurs filiales ayant le statut d'établissement de crédit et affiliées à BPCE d'une part, Banques Populaires et leurs filiales ayant le statut d'établissement de crédit et affiliées à BPCE d'autre part), le montant prélevé :

- est imputé en priorité sur le fonds de garantie de ce réseau, c'est-à-dire sur le dépôt à terme au nom de la holding correspondante, jusqu'à épuisement de ce dépôt,
- lorsque ce dépôt est épuisé, les maisons-mères du réseau correspondant (Banques Populaires ou Caisses d'Epargne) sont appelées dans la limite de leurs capacités contributives,
- lorsque leurs capacités contributives sont épuisées, le montant prélevé est imputé sur le fonds commun, c'est à dire sur les dépôts à terme dans les livres de BPCE au nom de toutes les maisons-mères,
- si le fonds commun est épuisé, le montant résiduel éventuel est imputé sur le fonds de garantie de l'autre réseau, c'est-à-dire sur le dépôt à terme de l'autre holding,

- si le fonds de garantie de l'autre réseau est à son tour épuisé, les maisons-mères de cet autre réseau sont appelées dans la limite de leurs capacités contributives.

Si l'établissement défaillant est BPCE ou une de ses filiales, le montant prélevé :

- est imputé en priorité sur le fonds commun, c'est-à-dire sur les dépôts à terme inscrits dans les livres de BPCE au nom des maisons-mères jusqu'à épuisement,
- puis il est fait appel symétriquement aux deux fonds de garantie des réseaux, c'est-à-dire aux dépôts à terme des deux holdings,
- si ces deux fonds sont épuisés, les maisons-mères sont appelées dans les limites de leurs capacités contributives.

L'intervention du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et/ou du Fonds de Garantie Mutuel ou, plus généralement, toute mise à disposition de fonds au titre du système de garantie et de solidarité en faveur d'un bénéficiaire prendra la forme d'une subvention ou de tout autre mode d'intervention pouvant se révéler plus approprié.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire.

Le Directoire de BPCE a tous pouvoirs pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

Sur un plan local, la Caisse Régional du Littoral du Sud-Ouest a fait l'objet d'un adossement à la Banque Populaire du Sud-Ouest, adossement qui a fait l'objet d'une autorisation du Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (CECEI) dans sa séance du 26 mai 2005 : ce rapprochement a conduit notamment la BPSO à devenir actionnaire de référence de la CRCMMLSO avec une prise de participation à hauteur de 20% minimum (23% au 31 décembre 2009) et à être représentée au Conseil d'Administration de cette dernière.

1.4 Evénements significatifs

Pour être en mesure de conforter la couverture de ses risques crédits, la Caisse Régionale a cédé les immeubles de La Rochelle (siège social), Saint-Martin et La Rochelle-Maubec à sa filiale SCI Credimar Immobilier, ce qui lui a permis d'enregistrer une plus-value de cession de 3,438 millions d'euros.

Les comptes de la CRCMMLSO sont consolidés avec ceux de la BPSO. Cette consolidation, intégrant également les comptes de la SCI Credimar Immobilier (détenue à 100% par la CRCMMLSO), permet de ne pas établir de consolidation avec cette SCI au niveau de la CRCMMLSO conformément aux dispositions de l'article L 233-17 du Code de commerce. A noter que la consolidation de cette SCI a pour effet de neutraliser la plus value évoquée ci-dessus.

1.5 Evénements postérieurs à la clôture

Le niveau de la marge d'intérêt sera influencé par le niveau des taux et le contexte économique. Les taux courts étant anticipés à des niveaux proches de ceux du second semestre 2009, la marge d'intérêts devrait progresser en 2010. La production de crédits dépendra de la vigueur de la reprise économique et donc de la demande de financements, le CMMLSO ayant décidé de continuer à accompagner l'économie régionale en 2010.

Les travaux menés pour augmenter régulièrement le nombre de clients et leur proposer des produits et services adaptés à leurs besoins devraient permettre d'anticiper une hausse des commissions.
La bonne maîtrise des frais généraux et la recherche de la meilleure efficacité opérationnelle dans le respect des équilibres sociaux et de la qualité des prestations restent des objectifs importants en 2010.
Dans un contexte économique toujours difficile, la volonté de contrôler le coût du risque ne va probablement pas empêcher qu'il soit encore élevé.

Note 2 – PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels sont établis et présentés dans le respect des règlements du Comité de la réglementation comptable (CRC) et du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF).

La présentation des états financiers est conforme aux dispositions du règlement n° 2000-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

2.2 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2009.

Les textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable et d'application obligatoire en 2009 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels du Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest.

Le Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest n'anticipe pas l'application des textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n°90-01 et n°95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n°90-15 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues sur des établissements de crédit au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créances douteuses.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garanties ou de cautions.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n°2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n°2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois et six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n°89-07 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière complété par l'instruction n°94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciations

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une

fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Une provision pour risques est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou hors-bilan, pour lesquels des informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3 Opérations de crédit-bail et de location simple

L'avis du Comité d'urgence du CNC n°2006-C dispose que les immobilisations destinées une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du Plan Comptable Général sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien/remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier correspondant à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement CRC n°2 002-03 relatif au risque de crédit.

2.3.4 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n°2005-01, modifiant le règlement CRBF n°90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n°94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n°89-07, complété de l'instruction n°94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations dont les mouvements sont inscrits en coût du risque.

- **Titres de transaction**

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligibles à cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situation exceptionnelle de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

- **Titres de placement**

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n°8 8-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

- **Titres d'investissement**

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Ces titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent sauf exceptions pas faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement par application des dispositions du règlement CRC n°20 08-17 peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

- **Titres de l'activité de portefeuille**

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

• Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

• Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

• Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n°2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n°90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n°2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

2.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n°2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n°2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	20-40 ans
Fondations / ossatures	30- 60 ans
Ravalement	10-20 ans
Equipements techniques	10-20 ans
Aménagements techniques	10-20 ans
Aménagements intérieurs	8-15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

Les biens mobiliers ne font pas l'objet de l'approche par composant, ils sont amortis selon les durées d'utilisation présentées ci-dessous :

Biens	Durée d'utilité
Matériel Informatique	3 ans
Matériel de Sécurité	10 ans
Mobilier et Matériel de bureau	5-10 ans
Matériel de Transport	3-4 ans

2.3.6 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir. Les intérêts courus à verser relatifs à ces dettes sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.7 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.8 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n°2 000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

- **Engagements sociaux**

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n°2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payées dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Les engagements sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables pour le Groupe sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont

estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.3.9 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n°90-02 du CRBF et par l'instruction n°86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité ainsi que les provisions pour investissement.

2.3.10 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction n°94-04 modifiée par l'instruction n°2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée)
- macro-couverture (gestion globale de bilan)
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits sur instruments utilisés en couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat aux postes « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument. Les pertes

latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision pour risques et charges. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes constatées lors de la résiliation ou de l'assignation de contrats d'échange de taux sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont, en règle générale, amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Dans le cas des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises, la valeur de marché est déterminée en fonction du prix calculé en actualisant aux taux d'intérêt du marché les flux futurs et en tenant compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

2.3.11 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement à l'achèvement des prestations ;
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.12 Revenus des portefeuilles titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

2.3.13 Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice et ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Les réseaux des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires ont par ailleurs décidé pour l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires.

Le Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

Note 3 – INFORMATIONS SUR LES POSTES DE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

3.1 Opérations interbancaires

en milliers d'euros

	31/12/2009	31/12/2008
ACTIF		
Créances à vue (1)	217 321	114 437
- Comptes ordinaires	217 321	114 437
- Comptes et prêts au jour le jour	0	0
- Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	0
Créances à terme (1)	7 681	194 247
- Comptes et prêts à terme	7 681	194 247
- Prêts financiers	0	0
- Prêts subordonnés et participatifs	0	0
- Valeurs et titres reçus en pension à terme	0	0
Valeurs non imputées	9	5
Créances rattachées	122	539
Créances douteuses	0	0
- dont créances douteuses compromises	0	0
Dépréciations sur créances douteuses	0	0
- dont dépréciation sur créances douteuses compromises	0	0
TOTAL	225 133	309 228

(1) opérations avec le réseau incluses

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 217.321 milliers d'euros à vue et 7.681 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des Dépôts et Consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 4.598 milliers d'euros au 31 décembre 2009,

en milliers d'euros

	31/12/2009	31/12/2008
PASSIF		
Dettes à vue (1)	0	2
- Comptes ordinaires créditeurs	0	2
- Comptes et emprunts au jour le jour	0	0
- Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
Dettes à terme (1)	407 795	501 623
- Comptes et emprunts à terme	407 795	501 623
- Valeurs et titres donnés en pension à terme	0	0
Autres sommes dues	482	1 269
Dettes rattachées	4 279	2 222
TOTAL	412 556	505 116

3.2 Opérations avec la clientèle

3.2.1 Opérations avec la clientèle

- **Créances sur la clientèle**

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2009	31/12/2008
Comptes ordinaires débiteurs	10 736	18 648
Créances commerciales	2 535	2 338
Autres concours à la clientèle	605 021	619 492
<i>Crédits à l'exportation</i>	0	0
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	35 872	40 174
<i>Crédits à l'équipement</i>	274 808	287 638
<i>Crédits à l'habitat</i>	293 071	290 880
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	0	0
<i>Valeurs et titres reçus en pension</i>	0	0
<i>Prêts subordonnés</i>	1 270	800
<i>Autres</i>		
Créances rattachées	5 632	7 022
Créances douteuses	45 785	27 213
Dépréciations des créances douteuses	20 349	13 833
Total	649 360	660 880
<i>Dont:</i>		
- <i>créances restructurées aux conditions de marché</i>	0	0
- <i>créances restructurées hors conditions de marché</i>	0	0
- <i>décote nette</i>	0	0

- **Dettes vis-à-vis de la clientèle**

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2009	31/12/2008
Comptes d'épargne à régime spécial	210 963	199 671
<i>Livret A</i>	9 183	0
<i>PEL / CEL</i>	37 641	40 906
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	164 139	158 765
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	191 492	221 310
Dépôts de garantie	32	30
Autres sommes dues	350	1 499
Dettes rattachées	8 136	8 908
Total	410 973	431 418

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2009			31/12/2008		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	138 563	////	138 563	143 152	////	143 152
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	0	0	0	0	0
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	52 929	52 929	0	78 158	78 158
Total	138 563	52 929	191 492	143 152	78 158	221 310

3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation	Brut	Dépréciation
Société non financières	259 652	28 726	-12 776	20 489	-11 894
Entrepreneurs individuels	104 499	8 787	-3 908	6 267	-3 638
Particuliers	252 983	8 077	-3 592	5 761	-3 345
Administrations privées	1 610	220	-98	157	-91
Administrations publiques et Sécurité Sociale	3 174	0	0	0	0
Autres	2 006	0	0	0	0
Total au 31 décembre 2009	623 924	45 810	-20 374	32 674	-18 968
Société non financières	265 195	14 019	-7 127	13 182	-7 102
Entrepreneurs individuels	112 109	8 850	-4 500	8 322	-4 484
Particuliers	259 456	3 908	-1 987	3 675	-1 980
Administrations privées	5 623	439	-224	413	-223
Administrations publiques et Sécurité Sociale	1 745	0	0	0	0
Autres	1 272	3	-1	2	-1
Total au 31 décembre 2008	645 400	27 219	-13 839	25 594	-13 790

3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

3.3.1 Portefeuille titres

en milliers d'euros	31/12/2009					31/12/2008				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Valeurs brutes	0	0	0	///	0	0	0	0	///	0
Créances rattachées		0	0	///	0		0	0	///	0
Dépréciations		0	0	///	0		0	0	///	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	190	0	0	190	0	5 324	10	0	5 334
Valeurs brutes	0	190	0	///	190	0	5 324	10	///	5 334
Créances rattachées				///					///	
Dépréciations	0	0	0	///	0	0	0	0	///	0
Actions et autres titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montants bruts	0	0	///	0	0	0	0	///	0	0
Créances rattachées	///		///			///		///		
Dépréciations	0	0	///	0	0	0	0	///	0	0
Total	0	190	0	0	190	0	5 324	10	0	5 334

• Obligations et autres titres à revenu fixe

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009				31/12/2008			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres non cotés	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres prêtés	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres empruntés	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances douteuses	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	0	0	0	0	139	10	149
Total	0	190	0	190	0	5 324	10	5 334
<i>dont titres subordonnés</i>	0	0	0	0	0	0	0	0

• Actions et autres titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009				31/12/2008			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres non cotés	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

3.3.2 Evolution des titres d'investissement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12 2008	Achats	Cessions	Remboursements	Conversions	Décote / surcote	Transferts	Autres variations	31/12 2009
Effets publics	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	10	0	0	0	0	0	0	(10)	0
Total	10	0	0	0	0	0	0	(10)	0

3.3.3 Reclassements d'actifs

Le Crédit Maritime n'a pas opéré de reclassements d'actif en application des dispositions du règlement CRC n°2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2008	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2009
Valeurs brutes	4 001	0	(2 134)	0	0	2 058
<i>Certificats d'association Fonds de Garantie</i>	0	191	0	0	0	191
<i>Participations et autres titres détenus à long terme</i>	4 001	0	(2 134)	0	0	1 866
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	0	0	0	0	0	0
Dépréciations	(116)	0	0	0	0	(116)
<i>Participations et autres titres à long terme</i>	(116)	0	0	0	0	(116)
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	0	0	0	0	0	0
Immobilisations financières nettes	3 885	191	(2 134)	0	0	1 941

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 38 milliers d'euros au 31 décembre 2009 (même montant qu'au 31 décembre 2008).

La diminution des participation à hauteur de 2.134 milliers d'euros est liée notamment au remboursement de parts détenues dans le capital de la Société Centrale de Crédit Maritime Mutuel à hauteur de 2.058 milliers d'euros.

3.4.2 Tableau des filiales et participations (montants en milliers d'euros)

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société non encore remboursés et TSDI	Montant des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
1. Filiales (détenues à + de 50%)										
SCI CREDIMAR	23	2,5	100%	23	23	6 627	0	154	3	0
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)										
SOCIETE CENTRALE DE CREDIT MARITIME	5 004	8 590	20,84%	1 043	1 043	2 058	0	1 615	80	0
ATLANTIC 17	56	1 969	44,76%	25	25	1 172	0	1 866	-27	0
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
Filiales françaises (ensemble)				0	0	0	0			
Filiales étrangères (ensemble)				0	0	0	0			0
Participations dans les sociétés françaises				331	214	175	0			4
Participations dans les sociétés étrangères				0	0	0	0			0
dont participations dans les sociétés cotées				0	0					

3.5 Opérations de crédit-bail et location simple

	31/12/2009				31/12/2008			
	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Encours clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Biens temporairement non loués	0	0	0	0	0	0	0	0
Encours douteux nets	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépréciation	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles
3.6.1 Immobilisations incorporelles

	Valeur brute	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	Valeur brute
	31/12/2008				31/12/2009
<i>en milliers d'euros</i>					
Valeurs brutes	1 721	153	-944	-16	914
Droits au bail et fonds commerciaux	629	0	0	0	629
Logiciels	185	153	-57	0	281
Autres	907	0	-887	-16	4
Amortissements et dépréciations	-1 556	-100	943	0	-713
Droits au bail et fonds commerciaux	-551	-31	0	0	-582
Logiciels	-119	-69	57	0	-131
Autres	-886	0	886	0	0
TOTAL VALEURS NETTES	164	53	-1	-15	201

3.6.2 Immobilisations corporelles

<i>en milliers d'euros</i>	Valeur brute	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	Valeur brute
	31/12/2008				31/12/2009
Valeurs brutes	14 746	794	-4 646	14	10 908
<i>Immobilisations corporelles d'exploitation</i>	14 725	794	-4 646	14	10 887
Terrains	213	11	-134	0	90
Constructions	6 346	132	-3 042	12	3 448
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	8 166	651	-1 470	2	7 349
<i>Immobilisations hors exploitation</i>	21	0	0	0	21
Amortissements et dépréciations	-9 548	-640	3 057	0	-7 131
<i>Immobilisations corporelles d'exploitation</i>	-9 535	-637	3 057	0	-7 115
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	-3 065	-217	1 606	0	-1 676
Autres	-6 470	-420	1 451	0	-5 439
<i>Immobilisations hors exploitation</i>	-13	-3	0	0	-16
TOTAL VALEURS NETTES	5 197	154	-1 589	15	3 777

3.7 Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	2009	2008
Bons de caisse et bons d'épargne	239	1 240
Titres du marché interbancaire	0	0
Titres de créances négociables	0	0
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	23	107
Total	262	1 347

3.8 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009		31/12/2008	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0		0	
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	0	0	0	0
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	0	////	0
Créances et dettes sociales et fiscales		0		0
Dépôts de garantie reçus et versés		0		0
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	2 075	2 042	2 133	1 260
TOTAL	2 075	2 042	2 133	1 260

3.9 Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009		31/12/2008	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	0	0	0	0
Gains et pertes différés sur contrats de couverture d'instruments financiers	0	0	0	2
Charges et produits constatés d'avance (1)	163	1 522	96	1 502
Produits à recevoir/Charges à payer	927	2 940	4 263	4 198
Valeurs à l'encaissement	18	0	18	1 662
Autres (2)	2559	1 917	2044	1 430
TOTAL	3 667	6 379	6 865	8 794

3.10 Provisions

3.10.1 Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2008	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2009
Provisions pour risques de contrepartie	219	500	(100)	(55)	564
Provisions pour engagements sociaux	391	5	(33)	0	363
Provisions pour PEL/CEL	478	234	0	0	712
Autres provisions pour risques	126	35	(180)	54	35
<i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i>	0	0	0	0	0
<i>Immobilisations financières</i>	0	0	0	0	0
<i>Promotion immobilière</i>	0	0	0	0	0
<i>Provisions pour impôts</i>	45	0	(45)	0	0
<i>Autres</i>	81	35	(135)	54	35
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0
<i>Provisions pour restructurations informatiques</i>	0	0	0	0	0
<i>Provisions pour restructurations exceptionnelles</i>	0	0	0	0	0
<i>Autres provisions exceptionnelles</i>	0	0	0	0	0
Total	1 214	774	(313)	(1)	1 674

3.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2008	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2009
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	13 955	8 334	(1 799)	0	20 490
Dépréciations sur créances sur la clientèle	13 839	8 334	(1 799)	0	20 374
Dépréciations sur autres créances	116	0	0	0	116
Provisions inscrites au passif	1 214	774	(313)	(1)	1 674
Provisions sur engagements hors bilan	0	500	0	0	500
Provisions pour risques pays	0	0	0	0	0
Provisions sectorielles	0	0	0	0	0
Provisions pour risque de contrepartie clientèle	218	0	(100)	(54)	64
Autres provisions	995	274	(213)	54	1 110
TOTAL	15 169	9 108	(2 112)	(1)	22 164

3.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Conformément à l'avis du C.N.C. du 25 mars 2004, les engagements pris par la Caisse Régionale de Crédit Maritime en matière de primes d'ancienneté et médailles du travail sont enregistrés dans les comptes au 31 décembre 2009. Ces engagements s'élèvent globalement à 212 milliers d'euros, en diminution de 33 K€ par rapport à la clôture de l'exercice 2008 .

Les indemnités de départ à la retraite des salariés de la Caisse Régionale relèvent d'un régime à prestations définies dont la gestion est externalisée au moyen d'un contrat d'assurance souscrit à l'origine auprès de Crédit Maritime Vie, la gestion de ce contrat ayant par ailleurs été transférée à Assurances Banques Populaires en 2005. Les cotisations versées dans le cadre de ce contrat ne couvrant pas intégralement nos engagements au 31/12/2009, une charge de 5 milliers d'euros a été passée au titre de l'exercice 2009, pour atteindre un total de provision à 151 milliers d'euros.

Les principales hypothèses actuarielles retenues au 31 décembre 2009 sont les suivantes :

- Pour les indemnités de fin de carrière, le taux d'actualisation retenu est de 3,08% et le taux de rendement net attendu de 2,50%;
- Pour les médailles du travail et les primes d'ancienneté, le taux d'actualisation est de 4,22%.

• Schéma d'attribution gratuite d'actions (SAGA)

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Natixis qui s'est tenue le 24 mai 2007 a autorisé le directoire à procéder à l'attribution d'actions aux collaborateurs des trois groupes (Banque Populaire, Caisse d'Epargne et Natixis).

Le 12 novembre 2007, chaque collaborateur bénéficiaire s'est ainsi vu doté, par le directoire, de droits non négociables permettant l'attribution d'actions Natixis, à l'issue d'une période de deux ans. Initialement fixé à 60, le nombre d'actions attribuées à chaque salarié a été porté à 93, afin de tenir compte des effets de l'opération d'augmentation de capital réalisée le 30 septembre 2008 par Natixis.

Chaque entité a constaté dans ses comptes une charge correspondant à la quote-part attribuée *in fine* à ses propres salariés refacturée par Natixis à l'issue de la période d'acquisition.

Au 31 décembre 2009, le montant constaté à ce titre s'élève à 162 milliers d'euros au bénéfice de 165 collaborateurs.

3.10.4 Provisions PEL / CEL

- Encours des dépôts collectés**

en milliers d'euros

	31/12/2009	31/12/2008
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	3 495	2 620
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	13 418	14 850
- ancienneté de plus de 10 ans	13 576	16 051
Encours collectés au titre des plans épargne logement	30 489	33 521
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	6 709	6 579
TOTAL	37 198	40 100

- Encours des crédits octroyés**

en milliers d'euros

	31/12/2009	31/12/2008
Encours de crédits octroyés		
- au titre des plans épargne logement	545	592
- au titre des comptes épargne logement	1 228	1 318
TOTAL	1 773	1 910

- Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)**

en milliers d'euros

	01/01/2009	Dotations/ reprises nettes	31/12/2009
Provisions constituées au titre des PEL			
- ancienneté de moins de 4 ans	0	2	2
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	24	115	139
- ancienneté de plus de 10 ans	241	172	413
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	265	289	554
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	175	-58	117
Provisions constituées au titre des crédits PEL	3	1	4
Provisions constituées au titre des crédits CEL	35	3	38
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	38	4	42
TOTAL	478	235	713

3.11 Dettes subordonnées

en milliers d'euros

	31/12/2009	31/12/2008
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	12	12
Dettes rattachées	0	0
Total	12	12

3.12 Fonds pour risques bancaires généraux

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2008	Augmentation	Diminution	Autres Variations	31/12/2009
Fonds Régionaux de Solidarité	303	0	0	434	737
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	434	0	0	(434)	0
Total	737	0	0	0	737

3.13 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
au 31 décembre 2007	37 911	5	4 959		42 875
Mouvements de l'exercice	11 938	0	181		12 119
au 31 décembre 2008	49 849	5	4 993	945	55 792
Variation de capital	6 356				6 356
Résultat de la période				1 226	1 226
Distribution de dividendes				-798	-798
Autres mouvements (1)			147	-147	0
au 31 décembre 2009	56 205	5	5 140	1 226	62 576

(1) Affectation résultat 2008

Le capital social du Crédit Maritime s'élève à 56.205 milliers d'euros et est composé pour 5.189 milliers euros de 340.465 parts sociales de catégorie A d'un nominal de 15,24 € et pour 51.017 milliers euros de 51.016.633 parts sociales de catégorie B d'un nominal de 1 € .

3.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2009
Total des emplois	296 858	59 099	203 571	315 155	0	874 683
Effets publics et valeurs assimilées						0
Créances sur les établissements de crédit	222 304	23	35	2 771	0	225 133
Opérations avec la clientèle	74 554	59 076	203 346	312 384	0	649 360
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	190	0	0	190
Opérations de crédit-bail et de locations assimilées	0	0	0	0	0	0
Total des ressources	501 442	46 435	194 405	81 521	0	823 803
Dettes envers les établissements de crédit	199 789	34 649	140 116	38 002	0	412 556
Opérations avec la clientèle	301 581	11 756	54 129	43 507	0	410 973
Dettes représentées par un titre	72	30	160	0	0	262
Dettes subordonnées	0	0	0	12	0	12

Note 4 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS-BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

4.1 Engagements reçus et donnés

4.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	0	0
en faveur de la clientèle	53 141	73 841
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	0	0
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	53 116	73 841
<i>Autres engagements</i>	25	0
Total des engagements de financement donnés	53 141	73 841
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	0	0
de la clientèle	0	0
Total des engagements de financement reçus	0	0

4.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	0	0
- <i>confirmation d'ouverture de crédits documentaires</i>	0	0
- <i>autres garanties</i>	0	0
D'ordre de la clientèle	50 311	51 681
- <i>cautions immobilières</i>	301	2 451
- <i>cautions administratives et fiscales</i>	2 904	2 719
- <i>autres cautions et avals donnés</i>	37 739	39 789
- <i>autres garanties données</i>	9 367	6 722
Total des engagements de garantie donnés	50 311	51 681
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	73 363	58 502
Total des engagements de garantie reçus	73 363	58 502

4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

4.2.1 Engagements sur instruments financiers et change à terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009				31/12/2008			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Opérations sur marchés organisés								
Contrats de taux	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré								
Accords de taux futurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux	230 000	0	230 000	0	0	0	0	0
Swaps cambistes	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme	0	0	0	0	0	0	0	0
Total opérations fermes	230 000	0	230 000	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles								
Opérations sur marchés organisés								
Options de taux	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré								
Options de taux	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Total opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0
Total instruments financiers et change à terme	230 000	0	230 000	0	0	0	0	0

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité du Crédit Maritime sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux.

4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2009					31/12/2008				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes	0	230 000	0	0	230 000	0	0	0	0	0
Accords de taux futurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux	0	230 000	0	0	230 000	0	0	0	0	0
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme	0	0	0	///////	0	0	0	0	///////	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<u>Options de taux achetées</u>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<u>Options de taux vendues</u>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	230 000	0	0	230 000	0	0	0	0	0

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2009
OPERATIONS SUR MARCHES ORGANISES				
Opérations fermes				
Opérations conditionnelles				
OPERATIONS SUR MARCHES DE GRE A GRE				
Opérations fermes		230 000		230 000
Opérations conditionnelles				0
TOTAL		230 000		230 000

4.3 Ventilation du bilan par devise

Les montants ne sont pas significatifs.

Note 5 - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT
5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Charges	Produits	Net	Charges	Produits	Net
Opérations avec les établissements de crédit	(10 497)	3 607	(6 890)	(10 542)	3 814	(6 728)
Opérations avec la clientèle	(9 100)	31 551	22 451	(10 908)	29 363	18 455
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	25	25	0	215	215
Dettes subordonnées	0	50	50	0	36	36
Autres	0	0	0	0	0	0
Total	(19 597)	35 233	15 636	(21 450)	33 428	11 978

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent 48 milliers d'euros au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

La dotation de la provision épargne logement présentée en charges d'intérêts sur opérations avec la clientèle s'élève à 234 milliers d'euros au titre de l'exercice 2009 (121 milliers d'euros de reprises au titre de l'exercice 2008 en produits d'intérêts).

5.2 Produits et charge sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Charges	Produits	Net	Charges	Produits	Net
Opérations de crédit-bail et location financière						
Loyers	////////	0	0	////////	0	0
Résultats de cession	0	0	0	0	0	0
Dépréciation	0	0	0	0	0	0
Amortissement	0	////////	0	0	////////	0
Autres produits et charges	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0
Opérations de location simple						
Loyers	////////	0	0	////////	0	0
Résultats de cession	0	0	0	0	0	0
Dépréciation	0	0	0	0	0	0
Amortissement	0	////////	0	0	////////	0
Autres produits et charges	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

5.3 Revenus des titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2009	Exercice 2008
Actions et autres titres à revenu variable	0	0
Participations et autres titres détenus à long terme	0	0
Parts dans les entreprises liées	4	0
TOTAL	4	0

5.4 Commissions

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Charges	Produits	Net	Charges	Produits	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	(3)	60	57	(5)	81	76
Opérations avec la clientèle	0	5 866	5 866	0	5 182	5 182
Opérations sur titres	0	151	151	0	136	136
Opérations sur moyens de paiement	(1 689)	2 412	723	(1 350)	2 477	1 127
Opérations de change	0	9	9	(81)	7	(74)
Engagements hors-bilan	3	34	37	0	0	0
Prestations de services financiers	(7)	639	632	(173)	2 222	2 049
Activités de conseil	0	0	0	0	0	0
Autres commissions	0	0	0	0	0	0
Total	(1 696)	9 171	7 475	(1 609)	10 105	8 496

5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2009	Exercice 2008
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	39	0
Instruments financiers à terme	0	0
Total	39	0

5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	0	0	0	0	0	0
Dotations	0	0	0	0	0	0
Reprises	0	0	0	0	0	0
Moins-values de cession	0	0	0	(183)	0	(183)
Plus-values de cession	0	0	0	55	0	55
Résultat de cession	0	0	0	(128)	0	(128)
Autres éléments	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	(128)	0	(128)

5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Charges	Produits	Total	Charges	Produits	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	(16)	0	(16)	(206)	0	(206)
Refacturations de charges et produits bancaires	0	0	0	0	1	1
Activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Prestations et développement de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	0	0	0	0	0	0
Autres produits et charges accessoires	(54)	33	(21)	(18)	203	185
Total	(70)	33	(37)	(224)	204	(20)

5.8 Charges générales d'exploitation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2009	Exercice 2008
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(5 272)	(5 624)
Charges de retraite et assimilées (1)	(485)	(431)
Autres charges sociales	(1 978)	(1 999)
Intéressement des salariés	0	(6)
Participation des salariés	0	0
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(636)	(594)
Total ds frais de personnel	(8 371)	(8 654)
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	(463)	(425)
Autres charges générales d'exploitation	(6 841)	(7 594)
Total des autres charges d'exploitation	(7 305)	(8 018)
Total	(15 676)	(16 671)

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.10.3)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 36 cadres et 141 non cadres, soit un total de 177 personnes.

5.9 Coût du risque

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2009					Exercice 2008				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	(8 314)	947	(599)	103	(7863)	(5 072)	2 318	(263)	200	(2817)
Titres et débiteurs divers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions										
Engagements hors-bilan	(500)	0	////////	////////	(500)	0	0	////////	////////	0
Provisions pour risque clientèle	0	99	////////	////////	99	(100)	30	////////	////////	(70)
Provisions risques-pays	0	0	////////	////////	0	0	0	////////	////////	0
Total coût du risque	(8 814)	1 046	(599)	103	(8264)	(5 172)	2 348	(263)	200	(2887)

dont:

-reprises de dépréciations devenues sans objet	1 046	2 348
-reprises de dépréciations utilisées	283	3 011
total reprises	1 329	5 359
-pertes couvertes par des provisions	(283)	(3 011)
reprises nettes	1 046	2 348

5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2009				Exercice 2008			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dotations aux dépréciations	0	0	////////	0	0	0	////////	0
Reprises de dépréciations	0	0	////////	0	0	0	////////	0
Résultat de cession	0	0	3 434	3 434	0	0	(3)	(3)
Total	0	0	3 434	3 434	0	0	(3)	(3)

5.11 Résultat exceptionnel

Les charges et produits exceptionnels se caractérisent par leur nature inhabituelle et le fait qu'ils ne s'inscrivent pas dans le cadre des activités ordinaires de l'établissement. Ils concernent principalement en 2009 :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2009
Produits exceptionnels	0
Charges exceptionnelles	95
Régularisation dividendes parts sociales 2008	49
Facture migration I-BP	35
Divers	11

5.12 Impôt sur les bénéfices

Le crédit Maritime du Littoral du Sud-Ouest est membre du groupe fiscal constitué par BPCE/BP participations/CE Participations.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	33,33%	15,00%	0,00%
Bases imposables aux taux de	33,33%	15,00%	0,00%
Au titre du résultat courant	2 101		
Au titre du résultat exceptionnel	-95		
	2 006	0	0
Imputations des déficits	-48		
Bases imposables	1 958		
Impôt correspondant	653		
+ incidence de la quote part de frais et charges sur le secteur taxable à 0%			
+ contributions 3,3%			
- déductions au titre des crédits d'impôts	-58		
Impôt comptabilisé	595		0
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales			
Provisions pour impôts			
TOTAL	595		0

Note 6 - AUTRES INFORMATIONS

6.1 Consolidation

Conformément aux dispositions de l'article L233-17 du Code de commerce, le Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest n'a pas établi de comptes consolidés avec la SCI Credimar Immobilier qu'elle détient à 100%.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE et dans les comptes consolidés de la BPSO.

6.2 Honoraires des Commissaires aux comptes

en milliers d'euros

	CAMS		AUDIAL	
	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%
	N	N-1	N	N-1
Audit				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés (hors frais de déplacements)	24	+32%	24	+32%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaires aux comptes	0	0	0	0
TOTAL	24	+32%	24	+32%

6.3 Clause de retour à meilleure fortune

Des subventions d'exploitation ont été versées à la Société d'Armement Coopératif de Charente-Maritime pour 457 K€ entre 1995 et 1997. Elles étaient assorties d'une clause de retour à meilleure fortune.

Cabinet CAMS
1, allée Robinson
64200 Biarritz

S.A.R.L. au capital de € 38 033

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie
régionale de Pau

AUDIAL

21, avenue Ariane
B.P 20023
33702 Mérignac Cedex
S.A. au capital de € 300.000

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie
régionale de Bordeaux

**Caisse Régionale du Crédit Maritime Mutuel
du Littoral du Sud-Ouest**
Exercice clos le 31 décembre 2009

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

Aux Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse Régionale du Crédit Maritime du Littoral du Sud-Ouest, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse régionale à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2009 ont été réalisées dans un contexte économique toujours dégradé. C'est dans ce contexte que, conformément aux dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Comme indiqué dans la note 2.3.2 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse régionale constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif aux risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations individuelles et des provisions individuelles et collectives.

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Biarritz et à Mérignac, le 3 mai 2010

Les Commissaires aux Comptes

Cabinet CAMS


Bernadette BOS
Associée


Pierre Damien BLANDINO
Associé

AUDIAL


Frédéric QUENNEPOIX
Associé

*Certifié conforme
Fait à Biarritz le 26 mai 2010
Marie O...*

Cabinet CAMS
1, allée Robinson
64200 Biarritz

S.A.R.L. au capital de € 38 033

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie
régionale de Pau

AUDIAL
21, avenue Ariane
B.P 20023
33702 Mérignac Cedex
S.A. au capital de € 300.000

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie
régionale de Bordeaux

**Caisse Régionale du Crédit Maritime Mutuel
du Littoral du Sud-Ouest**
Exercice clos le 31 décembre 2009

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Conventions autorisées au cours de l'exercice ou au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse régionale, nous devons vous présenter un rapport sur les conventions réglementées dont nous avons été avisés. Il n'entre pas dans notre mission de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention soumise aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

Conventions non autorisées préalablement

Nous vous présentons également notre rapport sur les conventions soumises aux dispositions de l'article L.225-42 du Code de commerce.

En application de l'article L.823-12 du Code de commerce, nous vous signalons qu'une convention n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Il nous appartient, sur la base des informations qui nous ont été données, de vous communiquer les caractéristiques et les modalités essentielles de cette convention, ainsi que les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie, sans avoir à nous prononcer sur son utilité et son bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de cette convention en vue de son approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Cette convention concerne une créance en compte courant depuis 1995, non rémunérée, de votre Caisse régionale de 289 653 € sur la société Atlantic 17, société avec laquelle votre Caisse régionale a un administrateur commun (actuellement Monsieur Alain POCHON).

L'absence de rémunération n'a pas été explicitement autorisée par votre Conseil d'administration suite à un oubli involontaire.

Fait à Biarritz et à Mérignac, le 3 mai 2010

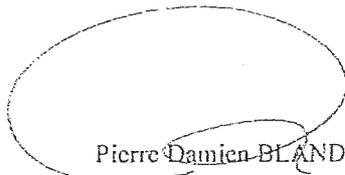
Les Commissaires aux Comptes

Cabinet CAMS

AUDIAL



Bernadette BOS
Associée



Pierre-Damien BLANDINO
Associé



Frédéric QUENNEPOIX
Associé

*Coffi Conf
Fait à la Rochelle
le 26 mai 2010
Marie [Signature]*



CRCMMLSO

Rapport annuel
31/12/2009

Bernadette BOS
Associée

Pierre Damien BLANDINO
Associé

Frédéric QUENNEPOIX
Associé

Déclaration des personnes responsables

Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Xavier Engels, Directeur Général

Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Xavier Engels, Directeur Général

Date : le 19 avril 2010

*Certifié conforme
Fait à la Rochelle
le 21 mai 2010*